



BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXL^e ANNÉE. - N° 62

VENDREDI 6 AOÛT 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 6 AOÛT 2021

Pages

Hommage du Comité de Syndicats CGT Ville de Paris à la mémoire des agents et ouvriers de la Ville de Paris et du Département de la Seine morts pour la France 3881

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2021.19.10 déléguant une Conseillère Déléguée du 19^e arrondissement auprès de l'adjoint chargé de la petite enfance et des familles dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 30 juillet 2021) 3886

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à Fondation « Action Enfance », pour la perception des frais de sièges relatifs aux prestations prises en charge par le siège de la fondation (Arrêté du 26 juillet 2021) 3886

CONCERTATIONS

Approbation du bilan de la concertation relatif au projet de l'Avenue du Général Eisenhower (Arrêté du 2 août 2021).... 3886

DOTATION GLOBALE

Fixation, pour l'exercice 2021, de la dotation globale du siège social « SIEGE NOUVELLE ETOILE », géré par l'organisme gestionnaire Nouvelle Etoile Des Enfants De France (Arrêté du 29 juillet 2021) 3887

ENQUÊTES PUBLIQUES

Ouverture d'une enquête publique relative au projet d'abrogation d'alignements au droit du 29, quai de Grenelle, sur le côté pair de la rue du Docteur Finlay entre le quai de Grenelle et la rue Émeriau et sur la totalité du côté impair de la rue du Docteur Finlay, à Paris 15^e (Arrêté du 28 juillet 2021) 3887

Hommage du Comité de Syndicats CGT Ville de Paris à la mémoire des agents et ouvriers de la Ville de Paris et du Département de la Seine morts pour la France.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire
chargé de l'Éducation,
de la Petite Enfance,
des Familles,
des Nouveaux Apprentissages
et du Conseil de Paris

Paris, le 12 juillet 2021

NOTE

A l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

À l'occasion du 77^e anniversaire de la Libération de Paris, le Comité de syndicats CGT Ville de Paris organise une cérémonie commémorative à l'Hôtel de Ville, sous la voûte de la cour du Conseil et en salle des Séances, le lundi 23 août 2021 à 11 heures.

Compte tenu des contraintes liées à la COVID-19, ces cérémonies se tiendront cette année dans un format restreint et dans le respect des règles sanitaires en vigueur, à savoir respect des distanciations physiques, port du masque obligatoire.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Maire chargé de l'Éducation,
de la Petite Enfance, des Familles,
des Nouveaux Apprentissages
et du Conseil de Paris*

Patrick BLOCHE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Constitution du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes — grade de technicien-ne supérieur-e principal-e — dans la spécialité génie urbain (Arrêté du 30 juillet 2021) 3888

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs des nouveaux produits, liés à la commercialisation de produits dans la boutique de la Ville « Paris Rendez-Vous » ainsi que les remises hors promotions et soldes (Arrêté du 2 août 2021) 3889
Annexe 1 : tarifs complémentaires..... 3890

RÉGIES

Direction des Finances et des Achats. — Service Relations et Échanges Financiers — Régie Générale de Paris — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1022 / avances n° 022) — Modification de l'arrêté municipal du 15 novembre 2019 modifié désignant le régisseur et les mandataires suppléants aux fins de consolidation et de désignation d'un mandataire suppléant (Arrêté du 10 juin 2021) 3890

Direction de l'Information et de la Communication. — Département Protocole et Salons de l'Hôtel de Ville-Office des salons de l'Hôtel de Ville et de l'Hôtel de Lauzun — Sous-régie de recettes de l'Hôtel de Lauzun — Régie d'avances et de recettes n° 0056 — Désignation d'un mandataire sous-régisseur suppléant (Arrêté du 2 août 2021) 3891

RÈGLEMENTS

Règlement 2021 des Bourses de recherche de la Ville de Paris pour les Études de Genre 3892

Règlement 2021 des Bourses de recherche de la Ville de Paris sur la xénophobie et l'antisémitisme..... 3892

RESSOURCES HUMAINES

Fin de fonctions d'experts de haut niveau de la Ville de Paris 3893

Fin de fonctions de sous-directeur de la Ville de Paris..... 3893

Nomination dans l'emploi de sous-directeur de la Ville de Paris 3893

Nomination dans l'emploi d'inspecteur général de la Ville de Paris 3893

Renouvellement dans l'emploi d'inspecteur de la Ville de Paris 3893

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} août 2021, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social ESTRELLA, gérée par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE (Arrêté du 29 juillet 2021)..... 3893

Fixation, à compter du 1^{er} août 2021, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social DATMIE/VSM, gérée par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE (Arrêté du 29 juillet 2021) 3894

Fixation, à compter du 1^{er} août 2021, du tarif journalier applicable au FOYER MIE DATMIE Archereau, géré par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE (Arrêté du 29 juillet 2021) 3895

Fixation, à compter du 1^{er} août 2021, du tarif journalier applicable au centre maternel MISSION MATERNELLE, géré par l'organisme gestionnaire NOUVELLE ETOILE DES ENFANTS DE FRANCE (Arrêté du 29 juillet 2021) ... 3895

Fixation, à compter du 1^{er} août 2021, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social AMIE 75, gérée par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE (Arrêté du 29 juillet 2021)..... 3896

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2021, du forfait journalier du lieu de vie et d'accueil « Labonde Itinérance », géré par l'E.U.R.L. Labonde ALESIA (Arrêté du 30 juillet 2021) 3896

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2021, du forfait journalier du lieu de vie et d'accueil « Labonde Alésia », géré par l'E.U.R.L. RESO Labonde ALESIA (Arrêté du 30 juillet 2021) 3897

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2021, du forfait journalier du lieu de vie et d'accueil « Labonde KOLY » géré par l'E.U.R.L. Labonde Koly (Arrêté du 30 juillet 2021) 3897

Fixation, à compter du 1^{er} août 2021, du tarif journalier applicable à l'Unité Internat FELIX FAURE et à l'unité Autonomie FELIX FAURE, gérés par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE (Arrêté du 2 août 2021) 3898

TEXTES GÉNÉRAUX

Constitution d'un jury ad hoc relatif au projet de réaménagement des abords de la Cathédrale Notre-Dame de Paris, mené en dialogue compétitif de conception et organisé par le Secrétariat Général (Arrêté du 28 juillet 2021) 3899

Annexe 1 : règlement intérieur du jury ad hoc 3900

URBANISME

Arrêté n° 2021_5935 fixant la délimitation partielle de la parcelle communale cadastrée 75119-DZ-0056 située 34, rue des Annelets en limite de la parcelle cadastrée 75119-DZ-0057 située 23, rue de Crimée, à Paris 19^e (Arrêté du 11 juin 2021) 3900

Fixation du nombre d'emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant au sein de la basilique du Sacré-Cœur (Arrêté du 27 juillet 2021)..... 3900

Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien, à la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) concernant l'immeuble situé 20, rue de Wattignies, à Paris 12^e (Arrêté du 29 juillet 2021) 3901

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 T 111618 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Orfila et avenue Gambetta, à Paris 20^e (Arrêté du 30 juillet 2021) 3902

Arrêté n° 2021 T 111760 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e et 11^e (Arrêté du 30 juillet 2021) 3902

| | | | |
|---|------|--|------|
| Arrêté n° 2021 T 111858 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19° (Arrêté du 30 juillet 2021)..... | 3903 | Arrêté n° 2021 T 111971 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Falguière, à Paris 15° (Arrêté du 29 juillet 2021)..... | 3910 |
| Arrêté n° 2021 T 111867 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue de Meaux, à Paris 19° (Arrêté du 30 juillet 2021)..... | 3903 | Arrêté n° 2021 T 111972 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Lancette et rue Taine, à Paris 12° (Arrêté du 29 juillet 2021) | 3911 |
| Arrêté n° 2021 T 111881 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Grenelle, à Paris 15° (Arrêté du 26 juillet 2021) | 3904 | Arrêté n° 2021 T 111979 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Beccaria, à Paris 12° (Arrêté du 29 juillet 2021) | 3911 |
| Arrêté n° 2021 T 111902 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Lambert, à Paris 15° (Arrêté du 29 juillet 2021) | 3904 | Arrêté n° 2021 T 111984 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Arthur Rozier, à Paris 19° (Arrêté du 29 juillet 2021)..... | 3912 |
| Arrêté n° 2021 T 111903 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rues de la Fontaine au Roi, Louis Bonnet et Saint-Maur, à Paris 11° (Arrêté du 30 juillet 2021) | 3904 | Arrêté n° 2021 T 111986 interdisant la circulation dans la bretelle de sortie du boulevard Périphérique Intérieur vers la porte de la Chapelle (Arrêté du 29 juillet 2021)..... | 3912 |
| Arrêté n° 2021 T 111916 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Gabriel Vicaire, à Paris 3°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 28 juillet 2021) | 3905 | Arrêté n° 2021 T 111988 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Favorites, à Paris 15° (Arrêté du 29 juillet 2021)..... | 3912 |
| Arrêté n° 2021 T 111918 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Lambert, à Paris 15° (Arrêté du 30 juillet 2021) | 3905 | Arrêté n° 2021 T 111991 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Clignancourt, à Paris 18° (Arrêté du 30 juillet 2021) | 3913 |
| Arrêté n° 2021 T 111922 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Chambéry, à Paris 15° (Arrêté du 29 juillet 2021) | 3906 | Arrêté n° 2021 T 111997 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues des Suisses et de l'Abbé Carton, à Paris 14° (Arrêté du 30 juillet 2021) | 3913 |
| Arrêté n° 2021 T 111931 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19° (Arrêté du 30 juillet 2021)..... | 3906 | Arrêté n° 2021 T 111998 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Louis Bonnet, à Paris 11° (Arrêté du 30 juillet 2021)..... | 3914 |
| Arrêté n° 2021 T 111933 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sabin, à Paris 11° (Arrêté du 30 juillet 2021)..... | 3906 | Arrêté n° 2021 T 112000 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Augereau, à Paris 7° (Arrêté du 30 juillet 2021)..... | 3914 |
| Arrêté n° 2021 T 111952 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Borrégo, à Paris 20° (Arrêté du 30 juillet 2021) | 3907 | Arrêté n° 2021 T 112001 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Paul Vaillant Couturier, à Paris 14° (Arrêté du 30 juillet 2021) | 3915 |
| Arrêté n° 2021 T 111954 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue d'Ivry, à Paris 13° (Arrêté du 29 juillet 2021)..... | 3907 | Arrêté n° 2021 T 112002 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Choisy, à Paris 13° (Arrêté du 30 juillet 2021) | 3915 |
| Arrêté n° 2021 T 111956 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement de la rue Jean Moréas, à Paris 17° (Arrêté du 30 juillet 2021)..... | 3908 | Arrêté n° 2021 T 112004 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Paul Appell, à Paris 14° (Arrêté du 30 juillet 2021) | 3915 |
| Arrêté n° 2021 T 111958 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Taillebourg, à Paris 11° (Arrêté du 30 juillet 2021) | 3908 | Arrêté n° 2021 T 112019 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Paul Féval, à Paris 18° (Arrêté du 2 août 2021) | 3916 |
| Arrêté n° 2021 T 111959 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement du boulevard Pershing, à Paris 17° (Arrêté du 30 juillet 2021) | 3909 | Arrêté n° 2021 T 112024 complétant l'arrêté municipal n° 2021 T 111335 du 30 juin 2021 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Barrault et rue Vergniaud, à Paris 13° (Arrêté du 3 août 2021)..... | 3916 |
| Arrêté n° 2021 T 111962 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Caulaincourt, à Paris 18° (Arrêté du 28 juillet 2021) | 3909 | Arrêté n° 2021 T 112025 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Braille, à Paris 12° (Arrêté du 3 août 2021) | 3917 |
| Arrêté n° 2021 T 111963 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Caulaincourt, à Paris 18° (Arrêté du 28 juillet 2021) | 3909 | Arrêté n° 2021 T 112029 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Agrippa d'Aubigné, à Paris 4° (Arrêté du 3 août 2021) | 3917 |
| Arrêté n° 2021 T 111967 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Beccaria, à Paris 12° (Arrêté du 29 juillet 2021)..... | 3910 | | |

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2021-00749 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux (Arrêté du 29 juillet 2021) 3918

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté préfectoral n° DTPP-2021-1132 portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude pour le Département de Paris (Arrêté du 30 juillet 2021) 3919
Annexe 1 : liste des formateurs habilités 3920

Arrêté n° 2021 P 111076 modifiant l'arrêté n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement secondaire à Paris (Arrêté du 9 juillet 2021) 3921

Arrêté n° 2021 P 111249 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules de Police rue Laure Diebold, à Paris 8^e (Arrêté du 9 juillet 2021) 3921

Arrêté n° 2021 P 111262 modifiant l'arrêté n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement secondaire à Paris (Arrêté du 9 juillet 2021) 3922

Arrêté n° 2021 P 111921 modifiant les règles de circulation dans diverses voies du 1^{er} arrondissement à Paris et l'arrêté n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale (Arrêté du 30 juillet 2021) 3922

Arrêté n° 2021 T 111794 modifiant l'arrêté temporaire n° 2021 T 110824 du 25 juin 2021 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Daunou, à Paris 2^e (Arrêté du 28 juillet 2021) 3923

Arrêté n° 2021 T 111795 instituant une aire piétonne, à titre provisoire, rue de Richelieu, à Paris 1^{er} (Arrêté du 29 juillet 2021) 3923

Arrêté n° 2021 T 111860 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue des Moulins et rue des Petits Champs, à Paris 1^{er}. — *Régularisation* (Arrêté du 28 juillet 2021) 3924

Arrêté n° 2021 T 111866 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Daunou, à Paris 2^e (Arrêté du 28 juillet 2021) 3924

Arrêté n° 2021 T 111886 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Duquesne, à Paris 7^e (Arrêté du 28 juillet 2021) 3925

Arrêté n° 2021 T 111887 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Victoria, à Paris 4^e (Arrêté du 28 juillet 2021) 3925

Arrêté n° 2021 T 111914 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Hoche, à Paris 8^e (Arrêté du 28 juillet 2021) 3926

Arrêté n° 2021 T 111941 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Castiglione, à Paris 1^{er} (Arrêté du 28 juillet 2021) 3926

Arrêté n° 2021 T 111949 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Murillo, à Paris 8^e (Arrêté du 29 juillet 2021) 3927

Arrêté n° 2021 T 111978 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henri Moissan, à Paris 7^e (Arrêté du 29 juillet 2021) 3927

Arrêté n° 2021 T 111993 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Penthièvre, à Paris 8^e (Arrêté du 30 juillet 2021) 3928

Arrêté n° 2021 T 111999 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bois le Vent, à Paris 16^e (Arrêté du 30 juillet 2021) 3928

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

ECOLE DU BREUIL

Fixation du montant des contributions des familles ou apprenants majeurs pour les voyages scolaires de l'année 2021 (Arrêté du 29 juillet 2021) 3929

POSTES À POURVOIR

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ 3929

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ 3929

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H) 3929

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin de centre de santé de la Ville de Paris (F/H) — Spécialité Rhumatologie 3929

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de personnel paramédical et médico-technique d'administrations parisiennes (F/H) — Spécialité Diététicien 3930

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3930

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de trois postes d'attaché et/ou d'un poste attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3930

| | |
|---|---|
| Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3930 | Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Électrotechnique ... 3932 |
| Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 3930 | Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiment..... 3932 |
| Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3930 | Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de maîtrise spécialité bâtiment..... 3932 |
| Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3930 | Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Prévention des risques professionnels 3932 |
| Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3931 | Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment..... 3933 |
| Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3931 | Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels 3933 |
| Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3931 | Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels 3933 |
| Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 3931 | Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment... 3933 |
| Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 3931 | Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 3933 |
| Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 3931 | Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie B..... 3934 |
| Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 3931 | Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'Adjoint Technique Principal (ATP) de catégorie C (F/H)..... 3935 |
| Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 3931 | Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'Adjoint Technique Principal (ATP) de catégorie C (F/H)..... 3935 |
| Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 3931 | Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'Adjoint Technique Principal (ATP) de catégorie C (F/H)..... 3936 |
| Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Exploitation des transports 3932 | Caisse des Écoles du 9^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B titulaire ou contractuel (F/H) 3937 |
| Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Électrotechnique 3932 | Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chargé de mission partenariat et plan d'actions migrants (F/H) — Attaché..... 3937 |
| Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics..... 3932 | Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Chef de projets (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) 3938 |
| Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiment 3932 | Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de gestionnaire de parc Informatique et Téléphonique de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) 3939 |

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2021.19.10 déléguant une Conseillère Déléguée du 19^e arrondissement auprès de l'adjoint chargé de la petite enfance et des familles dans les fonctions d'officier de l'état civil.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'officier de l'état civil du Maire du 19^e arrondissement sont déléguées à :

— Mme Marie-Isabeau LE GOUVELLO, Conseillère Déléguée du 19^e arrondissement auprès de l'adjoint chargé de la petite enfance et des familles, le jeudi 5 août 2021.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19^e arrondissement prévus à cet effet.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe en charge de la Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- l'Élue nommément désignée ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2021

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à Fondation « Action Enfance », pour la perception des frais de sièges relatifs aux prestations prises en charge par le siège de la fondation.

La Maire de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la demande d'autorisation de prélèvement de frais de siège transmise le 23 juillet 2020 par « la Fondation Action Enfance » ;

Vu le rapport d'instruction établi par la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Considérant que la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, est l'autorité compétente pour déterminer la quote-part de charges pour frais de siège opposable en matière de tarification sociale et médico-sociale ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les prestations prises en charge par le siège de la Fondation « Action Enfance » correspondent aux prestations mentionnées à l'article R. 314-88 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 2. — La Fondation « Action Enfance », dont le siège est situé 28, rue de Lisbonne, 75008 Paris, est autorisée à percevoir des frais de siège pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2021 pour assurer les prestations définies dans le rapport d'instruction. Cette autorisation peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Art. 3. — La quote-part de chacun des établissements et services sociaux et médico-sociaux au financement des frais de siège est fixée, pour les années 2021 à 2025, à 6,25 % du total des charges brutes d'exploitation (déduction faite des crédits non pérennes et frais de siège) constatées au dernier exercice clos administratif.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île-de-France (TITSS PARIS) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

CONCERTATIONS

Approbation du bilan de la concertation relatif au projet de l'Avenue du Général Eisenhower.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-1, L. 103-2 et suivants et R. 103-1 ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2020, publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » le 4 décembre 2020 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation pour le projet de réaménagement de l'Avenue du Général Eisenhower ;

Considérant la nécessité de rénovation des espaces publics aux abords du Grand Palais afin d'assurer la sécurité, la sûreté et le confort des piétons et mettre en valeur la qualité patrimoniale de ce site d'exception classé dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Considérant la délibération 2020 SG 02 portant sur la convention d'objectifs entre la Ville de Paris, la SOLIDEO et Paris 2024 et autorisations d'urbanisme nécessaires au réaménagement des abords du Grand Palais ;

Considérant la nécessité d'engager une réflexion globale sur l'aménagement de l'avenue du Général Eisenhower dans le respect des objectifs fixés par le projet d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme de Paris ;

Considérant la nécessité de définir un diagnostic sur les enjeux et les problématiques partagés en associant l'ensemble des intéressé-e-s afin d'élaborer le programme ;

Arrête :

Article premier. — Est approuvé le bilan de la concertation, ci-joint (annexe 1), relatif au projet de l'Avenue du Général Eisenhower.

Art 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sera chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Voirie
et des Déplacements

François WOUTS

N.B. : Le plan annexé à la minute du présent arrêté est consultable sur demande auprès de la Direction de la Voirie et des Déplacements — Service Aménagements et Grands Projets situé 121, avenue de France / 6 promenade Claude LEVI-STRAUSS – CS 51 388 – 75 639 PARIS CEDEX 13 – Email : dvd-sagp-aco-div3@paris.fr

DOTATION GLOBALE

Fixation, pour l'exercice 2021, de la dotation globale du siège social « SIEGE NOUVELLE ETOILE », géré par l'organisme gestionnaire Nouvelle Etoile Des Enfants De France.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du siège social « SIEGE NOUVELLE ETOILE » pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du siège social « SIEGE NOUVELLE ETOILE », géré par l'organisme gestionnaire Nouvelle Etoile Des Enfants De France (n° FINESS : 910805613) situé 3, rue Cochin, 75005 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 40 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 762 839,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 99 853,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 920 796,09 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 21 319,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2021, la dotation globale du siège social « SIEGE NOUVELLE ETOILE » est arrêtée à 920 796,09 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2019 d'un montant de – 39 423,09 €.

Le solde déficitaire restant à affecter sur 2022 s'élève à 39 423,08 €.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance

Anne-Laure HOCHÉDEZ-PLANCHE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ENQUÊTES PUBLIQUES

Ouverture d'une enquête publique relative au projet d'abrogation d'alignements au droit du 29, quai de Grenelle, sur le côté pair de la rue du Docteur Finlay entre le quai de Grenelle et la rue Émeriau et sur la totalité du côté impair de la rue du Docteur Finlay, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-1, L. 141-3, R. 141-1, R. 141-4 à R. 141-9 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1, L. 134-2 et R. 134-5 à R. 134-12 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé par la délibération du Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006 et ses modifications ;

Vu la décision en date du 5 février 2021 portant liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, à Paris au titre de l'année 2021 ;

Vu le plan établi par le DTDF en juin 2021 portant sur le projet d'abrogation d'alignements au droit du 29, quai de Grenelle, sur le côté pair de la rue du Docteur Finlay entre le quai de Grenelle et la rue Émeriau et sur la totalité du côté impair de la rue Docteur Finlay, à Paris 15^e ;

Vu la notice explicative présentant ledit projet d'abrogation d'alignements ;

Sur proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'abrogation d'alignements au droit du 29, quai de Grenelle, sur le côté pair de la rue du Docteur Finlay entre le quai de Grenelle et la rue Émeriau et sur la totalité du côté impair de la rue du Docteur Finlay, à Paris 15^e.

Art. 2. — Un exemplaire du dossier d'enquête publique restera déposé à la Mairie du 15^e arrondissement de Paris du mercredi 22 septembre au mercredi 6 octobre 2021 inclus afin que le public puisse en prendre connaissance du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 17 heures (bureaux fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Le public pourra formuler ses observations, soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur, soit en les consultant sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet à la Mairie du 15^e arrondissement, 31, rue Pécelet, 75015 Paris.

Des observations pourront également être déposées sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet pendant la durée de l'enquête à l'adresse électronique suivante :

<http://alignement-29quaidegrenelle-enquetepublique.net>.

Le dossier d'enquête pourra en outre être consulté à partir du site internet www.paris.fr, rubrique « concertations, enquêtes publiques et consultations ».

Art. 3. — M. Claude BURLAUD est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie du 15^e arrondissement de Paris pendant trois jours de permanences : le mercredi 22 septembre 2021 de 10 heures à 12 heures, le jeudi 30 septembre 2021 de 15 heures à 17 heures et le mercredi 6 octobre 2021 de 15 heures à 17 heures.

Art. 4. — Il sera procédé par la Ville de Paris, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, à un affichage sur le secteur concerné, ses abords et auprès de la Mairie du 15^e arrondissement ainsi que des mairies des arrondissements limitrophes (6^e, 7^e, 14^e et 16^e) afin de porter à la connaissance du public l'objet de l'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci. Un certificat d'affichage devra être délivré à la clôture de l'enquête publique par la Mairie du 15^e arrondissement.

Un avis d'enquête publique sera également publié dans deux journaux locaux au moins huit jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de cette enquête sur ces supports d'information.

Une notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête à la Mairie du 15^e arrondissement sera en outre réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception auprès des propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet ou de leur représentant.

Art. 5. — A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 2, le registre papier sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier le transmettra avec le dossier d'enquête, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées sur le projet soumis à enquête, à la Direction de l'Urbanisme — Service de l'Action Foncière — Département de la Topographie et de la Documentation Foncière 121, avenue de France, 75639 Paris Cedex 13.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête : à la Mairie du 15^e arrondissement ; à la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris — Pôle Accueil et Service à l'Usager — espace consultation (1^{er} étage) — 6, promenade Claude Lévi-Strauss, 75369 Paris Cedex 13 et sur le site internet www.paris.fr.

Art. 6. — Le présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le Maire du 15^e arrondissement de Paris et à M. le Commissaire enquêteur, sera inséré au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service de l'Action foncière
Pascal DAYRE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Constitution du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes — grade de technicien-ne supérieur-e principal-e — dans la spécialité génie urbain.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 14 modifiée des 19 et 20 mars 2012 fixant le statut particulier applicable au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 35 du 18 mai 2020 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes — grade technicien-ne supérieur-e principal-e — dans la spécialité génie urbain ;

Vu l'arrêté modifié du 23 avril 2021 portant ouverture à partir du 11 octobre 2021 d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes — grade technicien-ne supérieur-e principal-e — dans la spécialité génie urbain ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien·ne·s supérieur·e·s d'administrations parisiennes — grade de technicien·ne supérieur·e principal·e — dans la spécialité génie urbain, ouverts, à partir du 11 octobre 2021, est constitué comme suit :

— M. Pierre CHEDAL-ANGLAY, Ingénieur Général, Mission Ingénierie à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris, Président ;

— Mme Fabienne GASECKI, Ingénieure-architecte divisionnaire d'administrations parisiennes à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris, Présidente suppléante ;

— Mme Céline TERRADE, Ingénieure-architecte à la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris ;

— Mme Louise CONTAT, Ingénieure Cadre Supérieure d'Administrations Parisiennes à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris ;

— M. Benjamin MALLO, Adjoint au Maire du 17^e arrondissement de Paris ;

— M. Gilles MENEDE, Adjoint au Maire du 18^e arrondissement de Paris.

Art. 2. — Sont nommé·e·s en qualité d'examineur·rice·s spéciaux.ales chargé·e·s des épreuves écrites des concours :

— M. Jacques BAVAY, Ingénieur-architecte d'administrations parisiennes à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris ;

— M. Pierre COLALONGO, Ingénieur-architecte divisionnaire d'administrations parisiennes à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris ;

— M. Xavier BIGNON, Ingénieur-architecte d'administrations parisiennes à la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris ;

— M. Léon GARAIX, Ingénieur-architecte d'administrations parisiennes à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. Sébastien LE CARRER, secrétaire administratif d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 4. — Le-la premier·ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 37, groupe 2, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves des concours.

Toutefois, il-elle ne pourra participer ni au choix des sujets des épreuves, ni à la correction de ces dernières, ni à l'attribution des notes, ni aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son·sa suppléant·e à la Commission Administrative Paritaire.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs des nouveaux produits, liés à la commercialisation de produits dans la boutique de la Ville « Paris Rendez-Vous » ainsi que les remises hors promotions et soldes.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté de délégation de signature modifié publié le 10 juillet 2020 au BOVP autorisant Mme Caroline FONTAINE, Directrice de l'Information et de la Communication de la Ville et M. Gaël ROUGEUX, son adjoint, à signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Information et de la Communication, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et notamment l'article premier, alinéa 1.7 concernant les arrêtés fixant le prix des produits vendus à la Boutique de la Ville de Paris du 29, rue de Rivoli pour chaque produit dont le montant est inférieur à 4 600 € pièce ;

Arrête :

Article premier. — Sont approuvés les tarifs des nouveaux produits, dont le prix est inférieur à 4 600 € pièce, commercialisés dans la boutique de la Ville de Paris, « Paris Rendez-Vous » au 29, rue de Rivoli, et énumérés en annexe 1.

Art. 2. — Sont approuvées les remises suivantes hors promotions et soldes :

- 20 % sur les produits ;
- 5 % sur les livres ;

accordées aux personnels de la Ville et aux personnels de l'Office du Tourisme de Paris sur présentation de leur carte professionnelle et de leur carte d'identité à la boutique « Paris Rendez-Vous » au 29, rue de Rivoli.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris

— M. le Directeur des Finances et des Achats de la Ville de Paris ;

— Mme la Directrice de l'Information et de la Communication de la Ville de Paris ;

— M. le Chef du Service Support et Ressource de la Direction de l'Information et de la Communication de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 2 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Directrice de l'Information
et de la Communication*

Gaël ROUGEUX

Annexe 1 : tarifs complémentaires.

| Désignation produit | Prix de vente T.T.C. proposé (en €) |
|---|-------------------------------------|
| BANDEAU PLAT VELOURS | 16.00 |
| BANDEAU TRESSÉ | 16.00 |
| BAUME BOITE METAL | 8.50 |
| BAUME RECHARGE | 7.00 |
| BOITE METAL POUR DENTIFRICE | 2.00 |
| BOUCHON DE BOUTEILLE | 5.90 |
| BRACELET BAMBOU | 14.90 |
| COFFRET 2 POTS PORCELAINE AVEC BOUGIE ET SOUCOUBE | 85.00 |
| COFFRET 4 POTS PORCELAINE AVEC BOUGIE | 80.00 |
| DENTIFRICE SOLIDE | 9.90 |
| DEOCORANT BOITE METAL | 13.50 |
| DEOCORANT RECHARGE | 12.00 |
| FILET ANTI GASPI POUR SAVON | 6.50 |
| FOULCHIE VELOURS | 16.00 |
| KIMONO VELOURS | 100.00 |
| KIT 4 SAVONS + FILET | 29.90 |
| KIT 4 SAVONS + PORTE SAVON | 34.90 |
| KIT DE PRODUITS DE TOILETTE A PORTEE DEMAIN | 59.00 |
| PINS CŒUR | 29.90 |
| POCHETTE TRANSPORT POUR SAVON | 8.90 |
| PORTE SAVON BOIS | 6.90 |
| POT PORCELAINE AVEC BOUGIE | 20.00 |
| SAVON A FROID | 9.50 |
| SHAMPOOING SOLIDE | 11.00 |
| TEE SHIRT VELOURS | 50.00 |
| TROUSSE A PORTEE DEMAIN | 14.90 |

RÉGIES

Direction des Finances et des Achats. – Service Relations et Échanges Financiers – Régie Générale de Paris – Régie de recettes et d’avances (Recettes n° 1022 / avances n° 022) – Modification de l’arrêté municipal du 15 novembre 2019 modifié désignant le régisseur et les mandataires suppléantes aux fins de consolidation et de désignation d’un mandataire suppléant.

La Maire de Paris,

Vu l’arrêté municipal du 22 août 2005 modifié instituant à la Direction des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service Relations et Échanges Financiers, 6, avenue de la Porte d’Ivry, à Paris (13^e), une régie de recettes et d’avances intitulée « Régie Générale de Paris » pour l’encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l’arrêté municipal du 15 novembre 2019 modifié, susvisé désignant Mme Isabelle Lemoine en qualité de régisseur et Mme Marie-Andrée LERAY, Mme Lynda TAILLASSON et Mme Isabelle COMET en qualité de mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d’avances et de recettes et d’avances de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu’il convient de procéder à la désignation de M. Johan CHAMPEYROL en qualité de mandataire suppléant ;

Vu l’avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d’Île-de-France et de Paris en date du 7 juin 2021 ;

Arrête :

Article premier. – L’arrêté municipal du 15 novembre 2019, susvisé, désignant Mme Isabelle LEMOINE en qualité de régisseur et Mme Marie-Andrée LERAY, Mme Lynda TAILLASSON et Mme Isabelle COMET en qualité de mandataires suppléants est modifié aux fins de consolidation.

Art. 2. – A compter de la date de prise d’effet du présent arrêté, Mme Isabelle LEMOINE (SOI : 2161341) secrétaire administrative, à la Direction des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service Relations et Échanges Financier, 6, avenue de la Porte d’Ivry, à Paris (13^e) (Tél : 01 42 76 32 89) est maintenue régisseuse de la régie de recettes et d’avances « Régie Générale de Paris » avec pour mission d’appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l’arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. – En cas d’absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Isabelle LEMOINE sera remplacée par Mme Marie-Andrée LERAY (SOI : 1 058 692), adjointe administrative principale 1^{re} classe à la Direction des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service Relations et Échanges Financier, Mme Lynda TAILLASSON (SOI : 2 004 939), adjointe administrative principale de 2^e classe à la Direction des Finances et des Achats, Service Relations et Échanges Financiers, Mme Isabelle COMET (SOI : 1 040 276), adjointe administrative principale 1^{re} classe et M. Johan CHAMPEYROL (SOI : 2 160 707), secrétaire administratif contractuel, même service.

Pendant sa période de remplacement, Mme Marie-Andrée LERAY, Mme Lynda TAILLASSON, Mme Isabelle COMET et M. Johan CHAMPEYROL, mandataires suppléants, prendront sous leurs responsabilités les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 4. – Les fonds manipulés s’élevant à deux millions deux-cent-quarante-et-un mille vingt euros (2 241 020 €) à savoir :

– montant maximal des avances :

• budget général de fonctionnement de la Ville (B100) : 732 000 € (sept cent trente-deux mille euros) susceptible d’être porté à 1 600 000 € (un million six cent mille euros) ;

• budget annexe du service technique des transports automobiles (B200) : 1 000 € (mille euros) susceptible d’être porté à 5 000 € (cinq mille euros) ;

• budget annexe de l’assainissement (B301) : 2 300 € (deux mille trois euros) susceptible d’être porté à 10 000 € (dix mille euros) ;

• budget annexe de l’eau (B300) : 1 500 € (mille cinq cents euros) susceptible d’être porté à 5 000 € (cinq mille euros) ;

• budget annexe de l’aide sociale à l’enfance (B501) : 41 000 € (quarante et un mille euros) susceptible d’être porté à 100 000 € (cent mille euros) ;

– montant moyen des recettes mensuelles : 520 800 € (cinq-cent-vingt mille huit cents euros) ;

– fond de caisse : 220 € (deux-cent-vingt euros).

Mme Isabelle Lemoine est astreinte à constituer un cautionnement d’un montant de dix mille trois cents euros (10 300 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l’affiliation à une association de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — Mme Isabelle LEMOINE, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de mille quatre-vingt-seize euros (1 096,00).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles il assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assurera la responsabilité, Mme Marie-Andrée LERAY, Mme Lynda TAILLASSON, Mme Isabelle COMET et M. Johan CHAMPEYROL mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté. Cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 7. — La régisseuse et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — La régisseuse et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, ils ne doivent accepter que les modes de paiement et d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 9. — La régisseuse et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — La régisseuse et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — Le Directeur des Finances et des Achats et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— à la Directrice des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage, Bureau des rémunérations ;

— à Mme Isabelle LEMOINE, régisseur ;

— à Mme Marie-Andrée LERAY, mandataire suppléante ;

— à Mme Lynda TAILLASSON, mandataire suppléante ;

— à Mme Isabelle COMET, mandataire suppléante ;

— à M. Johan CHAMPEYROL, mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 10 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Service Relations
et Échanges Financiers*

Andreia DELBE ARBEX

**Direction de l'Information et de la Communication.
— Département Protocole et Salons de l'Hôtel de Ville-Office des salons de l'Hôtel de Ville et de l'Hôtel de Lauzun — Sous-régie de recettes de l'Hôtel de Lauzun — Régie d'avances et de recettes n° 0056 — Désignation d'un mandataire sous-régisseur suppléant.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 17 décembre 2004 modifié instituant à la Direction de l'Information et de la Communication, Département du Protocole et Salons de l'Hôtel de Ville, 2^e étage de l'Hôtel de Ville, 5, rue Lobau (4^e), une régie d'avances et de recettes en vue du paiement de diverses dépenses et du recouvrement de divers produits relatifs à l'Office des salons de l'hôtel de Ville et de l'Hôtel de Lauzun ;

Vu l'arrêté municipal du 5 mai 2015 désignant Mme Nathalie DEMESTRE en qualité de régisseur et de Mme Christine COMMUN en qualité de mandataire suppléante ;

Vu l'arrêté municipal du 5 mai 2015 modifié instituant une sous-régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits à l'Hôtel de Lauzun, 17, quai d'Anjou, 75004 Paris ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de M. Patrick VANDEWALLE en qualité mandataire sous-régisseur suppléant pour le recouvrement des recettes ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris en date du 23 juillet 2021 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 2 août 2021 ;

Arrête :

Article premier. — M. Patrick VANDEWALLE (SOI : 2 126 313), agent d'accueil et de surveillance de 1^{re} classe, est nommé mandataire sous-régisseur suppléant de la sous-régie de recettes instituée à la Direction de l'Information et de la Communication — l'Hôtel de Lauzun, 17, quai d'Anjou, 75004 Paris, afin d'assurer la continuité du service en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel du mandataire sous-régisseur en titre.

Art. 2. — Le mandataire sous-régisseur titulaire et le mandataire sous-régisseur suppléant agissent pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes des établissements sportifs et balnéaires, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de la création de sous-régies.

Art. 3. — Le mandataire sous-régisseur titulaire et le mandataire sous-régisseur suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, ils ne doivent accepter que les modes d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la sous-régie.

Art. 4. — Le mandataire sous-régisseur en titre est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 5. — La Directrice de l'Information et de la Communication est chargée de l'exécution du présent arrêté qui aura effet à la date de sa signature.

Art. 6. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage, Secteur des régies ;
- à la Directrice de l'Information et de la Communication, Département Protocole et Salons de l'Hôtel de Ville ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé ;
- à M. Patrick VANDEWALLE, mandataire sous-régisseur suppléant.

Fait à Paris, le 2 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Directrice de l'Information
et de la Communication*
Gaël ROUGEUX

RÈGLEMENTS

Règlement 2021 des Bourses de recherche de la Ville de Paris pour les Études de Genre.

Les bourses de recherche de la Ville de Paris pour les Études de Genre seront décernées cette année à deux candidat-e-s s'étant distingué-e-s par la qualité de leurs travaux intégrant une perspective de genre.

Toutes les disciplines sont éligibles.

Seront admis-e-s à se porter candidat-e, les étudiant-e-s ou chercheur-euse-s :

- titulaires d'une licence et ayant validé au moins une première année de Master de recherche ;
- inscrit-e-s dans un / membre d'un / ou accueilli par un (pour les candidats étrangers) établissement d'enseignement supérieur ou de recherche ayant son siège dans l'Académie de Paris ;
- âgé-e-s de moins de 40 ans (au 1^{er} janvier de l'année civile en cours) ;

Chaque dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- un curriculum vitae comportant la date de naissance du-de la candidat-e ;
- une lettre de motivation expliquant le parcours du-de la candidat-e et sa motivation pour le sujet ;
- un projet de recherche (5 pages maximum) comportant une liste de références ;
- une attestation et recommandation signées par le Directeur du laboratoire de rattachement ;
- une liste des publications (le cas échéant).

Les dossiers de candidature doivent être uniquement déposés sur le site de la Ville de Paris :

(<https://www.paris.fr/pages/bourses-et-prix-4013>).

La date limite du dépôt des dossiers est fixée mercredi 6 octobre 2021 à 16 h.

Le prix sera décerné par un jury composé de quatre représentants de la Ville et du Conseil de Paris et de neuf personnalités qualifiées (experts scientifiques).

Le jury se réunira dans le courant du mois de décembre 2021.

La décision du jury est acquise par un vote, à la majorité absolue des membres présents jusqu'au 3^e tour et à la majorité relative au 4^e tour.

En cas de partage égal des voix au 4^e tour, le Président du jury peut décider soit de faire usage de sa voix prépondérante, soit de procéder à un nouveau tour de scrutin. Il en est de même, le cas échéant, à chacun des tours suivants.

Le vote par correspondance et les procurations ne sont pas admis.

Le jury a la faculté de ne pas décerner les bourses si aucune des candidatures présentées ne lui paraît susceptible d'être retenue.

Les critères de sélection du-de la lauréat-e par le jury sont, par ordre d'importance :

- la qualité des projets ;
- le parcours personnel du-de la candidat-e.

Les lauréat-e-s s'engageront à utiliser les fonds attribués par la Ville de Paris pour leurs recherches et la publication de tout ou partie de leurs travaux afin de les rendre accessibles au plus large public. Ils-elles s'engageront également à indiquer le soutien de la Ville de Paris dans toute publication liée aux travaux de recherche.

Le-la lauréat-e fournira à la Ville de Paris (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi), dans un délai d'un an, à compter du versement de la bourse, un rapport sur les travaux de recherche accomplis dans le cadre de la bourse, ainsi que tout document de nature à attester de ses démarches afin de faire publier ses travaux.

Le paiement des bourses (10 000 €) sera effectué au-à la lauréat-e pour une année en deux versements, le premier de 8 000 € après la décision du jury. Le solde, soit 2 000 € est conditionné par la remise du rapport final.

Fait à Paris, le 30 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Directeur en charge des Entreprises,
de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur*
Nicolas BOUILLANT

Règlement 2021 des Bourses de recherche de la Ville de Paris sur la xénophobie et l'antisémitisme.

Les deux bourses de recherche de la Ville de Paris (10 000 € chacune) sur la xénophobie et l'antisémitisme sont décernées chaque année à un-e candidat-e français-e et un-e candidat-e étranger-ère s'étant distingué-e par la qualité de son projet de recherche. Toutes les thématiques de recherche et toutes les époques sont éligibles. Seront privilégiés les sujets de recherche concernant directement Paris et sa région.

Seront admis-e-s à se porter candidat-e, les étudiant-e-s ou chercheur-euse-s :

- titulaires d'une licence et ayant validé au moins une première année de Master de recherche ;
- inscrit-e-s dans un / membre d'un / ou accueilli par un (pour les candidats étrangers) établissement d'enseignement supérieur ou de recherche ayant son siège dans l'Académie de Paris ;
- âgé-e-s de moins de 40 ans (au 1^{er} janvier de l'année civile en cours) ;

Chaque dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- un curriculum vitae comportant la date de naissance du-de la candidat-e ;
- une lettre de motivation expliquant le parcours du-de la candidat-e et sa motivation pour le sujet ;
- un projet de recherche (5 pages maximum) comportant une liste de références ;

– une attestation et recommandation signées par le Directeur du laboratoire de rattachement ;
– une liste des publications (le cas échéant).

Les dossiers de candidature doivent être uniquement déposés sur le site de la Ville de Paris :

(<https://www.paris.fr/pages/bourses-et-prix-4013>).

La date limite du dépôt des dossiers est fixée mercredi 6 octobre 2021 à 16 h.

Les critères de sélection du-de la lauréat-e sont, par ordre d'importance :

- la qualité du projet de recherche ;
- l'intérêt du projet de recherche pour la Ville de Paris ;
- le parcours universitaire du-de la candidat-e.

Le prix sera décerné par un jury composé de quatre représentants du Conseil de Paris et de six personnalités qualifiées (experts scientifiques).

Le jury se réunira dans le courant du mois de décembre 2021.

La décision du jury est acquise par un vote, à la majorité absolue des membres présents jusqu'au 3^e tour et à la majorité relative au 4^e tour.

En cas de partage égal des voix au 4^e tour, le Président du jury peut décider soit de faire usage de sa voix prépondérante, soit de procéder à un nouveau tour de scrutin. Il en est de même, le cas échéant, à chacun des tours suivants.

Le vote par correspondance et les procurations ne sont pas admis.

Le jury a la faculté de ne pas décerner les bourses si aucune des candidatures présentées ne lui paraît susceptible d'être retenue.

Les lauréat-e-s s'engageront à utiliser les fonds attribués par la Ville de Paris pour leurs recherches et la publication de tout ou partie de leurs travaux afin de les rendre accessibles au plus large public. Ils-elles s'engageront également à indiquer le soutien de la Ville de Paris dans toute publication liée aux travaux de recherche.

Le-la lauréat-e fournira à la Ville de Paris (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi), dans un délai d'un an, à compter du versement de la bourse, un rapport sur les travaux de recherche accomplis dans le cadre de la bourse, ainsi que tout document de nature à attester de ses démarches afin de faire publier ses travaux.

Le paiement des bourses (10 000 €) sera effectué au-à la lauréat-e pour une année en deux versements, le premier de 8 000 € après la décision du jury. Le solde, soit 2 000 € est conditionné par la remise du rapport final.

Fait à Paris, le 30 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Directeur en charge des Entreprises,
de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur*

Nicolas BOUILLANT

RESSOURCES HUMAINES

Fin de fonctions d'experts de haut niveau de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 30 juillet 2021 :

– il est mis fin au détachement de M. Jean Marc BOURDIN, administrateur général de la Ville de Paris, dans l'emploi d'expert de haut niveau de la Ville de Paris en qualité de Chef de l'agence de mission de la Ville de Paris à la Direction des Ressources Humaines à compter du 1^{er} novembre 2021.

Fin de fonctions de sous-directeur de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 30 juillet 2021 :

– il est mis fin au détachement de M. Simon VANACKERE, inspecteur des affaires sociales de 1^{re} classe des Ministères sociaux, dans l'emploi de sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à compter du 29 août 2021 au soir.

Nomination dans l'emploi de sous-directeur de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 30 juillet 2021 :

– A compter du 30 août 2021, M. Simon VANACKERE est détaché dans l'emploi de sous-directeur d'administrations parisiennes en qualité de sous-directeur de la création artistique à la Direction des Affaires Culturelles, pour une durée de trois ans.

Par arrêté de la Maire de Paris du 30 juillet 2021 :

– M. Jim BOSSARD, administrateur territorial hors classe de la Mairie de Nanterre, est nommé dans l'emploi de sous-directeur des interventions sociales au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, pour une durée d'un an à compter du 21 août 2021.

Par arrêté de la Maire de Paris du 30 juillet 2021 :

– M. Arnaud LAUGA, administrateur civil hors classe au Ministère de l'Intérieur, est nommé sous-directeur des ressources à la Direction de l'Urbanisme, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2021.

Nomination dans l'emploi d'inspecteur général de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 30 juillet 2021 :

– M. Thierry WEIBEL, ingénieur général cadre supérieur d'administrations parisiennes, est détaché dans l'emploi d'inspecteur général de la Ville de Paris à compter du 1^{er} novembre 2021.

Renouvellement dans l'emploi d'inspecteur de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 30 juillet 2021 :

– le détachement de M. Alexandre COUTURIER, administrateur civil hors classe du Ministère des armées, dans l'emploi d'inspecteur au sein de l'Inspection Générale de la Ville de Paris est renouvelé pour une durée d'un an à compter du 9 septembre 2021.

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} août 2021, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social ESTRELLA, gérée par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social ESTRELLA pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social ESTRELLA, gérée par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 112, chemin Vert des Mèches, 94015 Créteil, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 270 092,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 748 106,15 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 336 400,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 451 257,74 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2021, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social ESTRELLA est fixé à 108,41 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2019 d'un montant de - 96 659,59 €.

Le solde déficitaire à hauteur de 193 319,18 € sera repris sur les exercices 2022 et 2023.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 451 257,74 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 14 454 journées.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 100,41 €.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE

Fixation, à compter du 1^{er} août 2021, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social DATMIE/VSM, gérée par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 autorisant l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social DATMIE/VSM pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social DATMIE/VSM, gérée par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 18, villa Saint-Michel, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 871 311,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 805 901,69 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 416 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 128 672,53 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2021, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social DATMIE/VSM est fixé à 124,74 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2019 d'un montant de - 35 459,84 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 102,32 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 2 128 672,53 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 20 805 journées (75 %).

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'enfance et de la santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE

Fixation, à compter du 1^{er} août 2021, du tarif journalier applicable au FOYER MIE DATMIE Archereau, géré par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du dispositif DATMIE Archereau pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du dispositif DATMIE Archereau, géré par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 71-73, rue Archereau, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 822 488,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 685 047,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 410 667,66 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 884 632,18 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2021, le tarif journalier applicable au FOYER MIE DATMIE Archereau est fixé à 91,55 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2019 d'un montant de 33 570,48 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 91,31 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 884 632,18 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 20 641 journées.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégations,

*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE

Fixation, à compter du 1^{er} août 2021, du tarif journalier applicable au centre maternel MISSION MATERNELLE, géré par l'organisme gestionnaire NOUVELLE ETOILE DES ENFANTS DE FRANCE.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du centre maternel MISSION MATERNELLE pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre maternel MISSION MATERNELLE (n° FINESS : 910805613), géré par l'organisme gestionnaire NOUVELLE ETOILE DES ENFANTS DE FRANCE (n° FINESS : 910805613) situé 32, rue de Romainville 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 176 500,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 546 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 464 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 805 158,02 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 324 103,80 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2021, le tarif journalier applicable au centre maternel MISSION MATERNELLE est fixé à 99,71 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2019 d'un montant de 57 238,18 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 105,68 €.

Art. 4 : La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 805 158,02 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 17 082 journées.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE

Fixation, à compter du 1^{er} août 2021, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social AMIE 75, gérée par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 autorisant l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social AMIE 75 pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social AMIE 75, gérée par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 20, boulevard de Strasbourg, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 529 627,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 240 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 393 535,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 243 503,69 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2021, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social AMIE 75 est fixé à 204,06 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2019 d'un montant de - 80 341,69 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 149,01 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 2 243 503,69 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 15 056 journées.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2021, du forfait journalier du lieu de vie et d'accueil « Labonde Itinérance », géré par l'E.U.R.L. Labonde ALESIA.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le décret 2004-144 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil ;

Vu le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du lieu de vie et d'accueil « Labonde Itinérance » pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, et les deux suivants, les dépenses et les recettes prévisionnelles du lieu de vie et d'accueil « Labonde Itinérance », géré par l'E.U.R.L. Labonde ALESIA situé 73 bis, rue des Plantes, à Paris 14^e, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 659 721,06 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 609 963,60 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 105 550,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 375 234,66 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2021, le forfait journalier du lieu de vie et d'accueil « Labonde Itinérance » est fixé à 485 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le forfait journalier applicable à compter de cette date est de 418,64 €.

Le budget est établi pour trois ans, conformément aux articles D. 316.5 et D. 316.6 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la tarification et au financement des lieux de vie.

Il fera l'objet d'une actualisation annuelle, via un arrêté de tarification, au regard de l'évolution de la valeur du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC).

Ce forfait journalier, exprimé en multiple de la valeur du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC), est composé ainsi :

— un forfait de base de 148,63 € représentant 14,5 fois la valeur du SMIC Horaire au 1^{er} janvier 2021 soit 10,25 € brut ;

— un forfait complémentaire de 270,01 € représentant 26,34 fois la valeur du SMIC Horaire au 1^{er} janvier 2021 soit 10,25 € brut.

Art. 4. — Le Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2021, du forfait journalier du lieu de vie et d'accueil « Labonde Alésia », géré par l'E.U.R.L. RESO Labonde ALESIA.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le décret 2004-144 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil ;

Vu le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du lieu de vie et d'accueil « Labonde Alésia » pour l'exercice 2021 et deux suivants ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, et les deux suivants, les dépenses et les recettes prévisionnelles du lieu de vie et d'accueil « Labonde Alésia », géré par l'E.U.R.L. RESO Labonde ALESIA, situé 73 bis, rue des Plantes, à Paris 14^e, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 590 242,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 431 879,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 114 110,93 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 136 231,93 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2021, le forfait journalier du lieu de vie et d'accueil « Labonde Alésia » est fixé à 346.66 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le forfait journalier applicable à compter de cette date est de 345,88 €.

Le budget est établi pour trois ans, conformément aux articles D. 316.5 et D. 316.6 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la tarification et au financement des lieux de vie.

Il fera l'objet d'une actualisation annuelle, via un arrêté de tarification, au regard de l'évolution de la valeur du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC).

Ce forfait journalier, exprimé en multiple de la valeur du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC), est composé ainsi :

— un forfait de base de 148,63 € représentant 14,5 fois la valeur du SMIC Horaire au 1^{er} janvier 2021 soit 10,25 € Brut ;

— un forfait complémentaire de 197,25 € représentant 19,24 fois la valeur du SMIC Horaire au 1^{er} janvier 2021 soit 10,25 € Brut.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Anne-Laure HOCHÉDEZ-PLANCHE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2021, du forfait journalier du lieu de vie et d'accueil « Labonde KOLY » géré par l'E.U.R.L. Labonde Koly.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le décret 2004-144 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil ;

Vu le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du lieu de vie et d'accueil « Labonde KOLY » pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, et les deux suivants, les dépenses et les recettes prévisionnelles du lieu de vie et d'accueil « Labonde KOLY », géré par l'E.U.R.L. Labonde Koly situé 42, rue de Maubeuge, 75009 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 531 785,20 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 157 571,81 € ;
 — Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 64 251,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 753 608,01 € ;
 — Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2021, le forfait journalier du lieu de vie et d'accueil « Labonde KOLY » est fixé à 205.07 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le forfait journalier applicable à compter de cette date est de 206,47 €.

Le budget est établi pour trois ans, conformément aux articles D. 316.5 et D. 316.6 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la tarification et au financement des lieux de vie.

Il fera l'objet d'une actualisation annuelle, via un arrêté de tarification, au regard de l'évolution de la valeur du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC).

Ce forfait journalier, exprimé en multiple de la valeur du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC), est composé ainsi :

— un forfait de base de 148,63 € représentant 14,5 fois la valeur du SMIC Horaire au 1^{er} janvier 2021 soit 10,25 € brut ;
 — un forfait complémentaire de 57,84 € représentant 5,64 fois la valeur du SMIC Horaire au 1^{er} janvier 2021 soit 10,25 € brut.

Art. 4. — Le Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
 et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} août 2021, du tarif journalier applicable à l'Unité Internat FELIX FAURE et à l'unité Autonomie FELIX FAURE, gérés par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 1960 autorisant l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de la MECS FELIX FAURE pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Internat FELIX FAURE (n° FINESS 750802969), gérée par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE situé 79, rue de l'Église, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 229 335,00 € ;
 — Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 013 400,00 € ;
 — Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 331 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 533 432,87 € ;
 — Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 16 345,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2021, le tarif journalier applicable de la Unité Internat FELIX FAURE est fixé à 180,48 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2019 d'un montant de 23 957,13 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 189,24 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 226 653,68 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 6 482 journées (80 %).

Art. 5. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Unité Autonomie FELIX FAURE (n° FINESS 750802969), gérée par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE situé 79, rue de l'Église, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante 252 320,00 €
 — Groupe II : dépenses afférentes au personnel 427 000,00 €
 — Groupe III : dépenses afférentes à la structure 330 000,00 €

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés 992 712,00 €
 — Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation 0,00 €
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables 4 600,00 €

Art. 6. — A compter du 1^{er} août 2021, le tarif journalier applicable de l'unité Autonomie FELIX FAURE est fixé à 84,78 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2019 d'un montant de 12 008,00 €.

Art. 7. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 88,90 €.

Art. 8. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 893 445 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 10 050 journées (90 %).

Art. 9. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE

TEXTES GÉNÉRAUX

Constitution d'un jury ad hoc relatif au projet de réaménagement des abords de la Cathédrale Notre-Dame de Paris, mené en dialogue compétitif de conception et organisé par le Secrétariat Général.

La Maire de Paris,

Arrête :

Article premier. — Il est constitué un jury ad hoc pour le projet de réaménagement des abords de la Cathédrale Notre-Dame de Paris, mené en dialogue compétitif de conception et organisé par le Secrétariat Général.

Art. 2. — Ce jury est présidé par Anne HIDALGO, Maire de Paris, ou par son représentant.

Art. 3. — Les autres membres du jury sont regroupés en quatre collèges :

Un collège d'élus :

— Emmanuel GREGOIRE, Premier adjoint à la Maire de Paris, en charge en charge de l'urbanisme, de l'architecture, du Grand Paris, des relations avec les arrondissements et de la transformation des politiques publiques, ou son représentant ;

— Jacques BAUDRIER, Adjoint à la Maire de Paris en charge de la construction publique, du suivi des chantiers, de la coordination des travaux sur l'espace public et de la transition écologique du bâti, ou son représentant ;

— David BELLARD, Adjoint à la Maire de Paris en charge de la transformation de l'espace public, des Transports, des mobilités, du Code de la rue et de la voirie, ou son représentant ;

— Frédéric HOCQUARD, Adjoint à la Maire de Paris en charge du tourisme et de la vie nocturne, ou son représentant ;

— Christophe NAJDOVSKI, Adjoint à la Maire de Paris en charge de la végétalisation de l'espace public, des espaces verts, de la biodiversité et de la condition animale, ou son représentant ;

— Karen TAIEB, Adjointe à la Maire de Paris en charge du Patrimoine, de l'histoire de Paris et des relations avec les cultes, ou son représentant ;

— Ariel WEIL, Maire de Paris-Centre, ou son représentant.

Un collège de personnalités qualifiées :

— Isabelle BACKOUCHE, historienne, ou son représentant ;

— Ronan BOUROULLEC, designer, ou son représentant ;

— David CHIPPERFIELD, architecte, ou son représentant ;

— Kathryn GUSTAFSON, paysagiste, ou son représentant ;

— Dominique PERRAULT, architecte, urbaniste, ou son représentant ;

— Alexandre LABASSE, architecte, ou son représentant ;

— Marie LAVANDIER, conservatrice générale du patrimoine, Directrice du Louvre-Lens, ou son représentant ;

— Alain-Charles PERROT, architecte en chef des monuments historiques, ou son représentant ;

— Caroline POULAIN, architecte, urbaniste, ou son représentant.

Un collège de partenaires :

— Mgr Eric AUMÔNIER, Évêque émérite de Versailles, représentant de l'Église pour la restauration de la Cathédrale Notre-Dame de Paris, ou son représentant ;

— Mgr Patrick CHAUVET, Recteur-archiprêtre de la Cathédrale Notre-Dame de Paris, ou son représentant ;

— Père Gilles DROUIN, chanoine de la Cathédrale Notre-Dame de Paris, délégué de l'archevêque et Directeur du Projet d'Aménagement de Notre-Dame, ou son représentant ;

— Général Jean-Louis GEORGELIN, Président de l'Établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la Cathédrale Notre-Dame de Paris, ou son représentant ;

— Jean-François HÉBERT, Directeur Général des Patrimoines et de l'Architecture, ou son représentant ;

— Philippe JOST, Directeur Général délégué de l'Établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris, ou son représentant.

Un collège de représentants de la société civile :

— Mme Florence MATHIEU, Présidente du Conseil de Quartier Seine, ou son représentant ;

— M. Patrice LEJEUNE, Président de l'association des commerçants du quartier Notre-Dame, ou son représentant ;

— Mme Denise CHARENSOL, Secrétaire Générale de l'Association de Défense du site de Notre-Dame et de ses Environs, ou son représentant.

Art. 4. — Le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des opérateurs économiques participant au dialogue compétitif mentionné à l'article 1^{er}.

Art. 5. — Tous les membres du jury ont voix délibérative. En cas d'égalité, la voix du Président du jury compte double.

Art. 6. — Est approuvé le règlement intérieur du jury joint au présent arrêté.

Art. 7. — Le jury ainsi constitué :

— examine les candidatures et formule un avis motivé selon les conditions prévues dans le règlement de la consultation ;

— auditionne les candidats admis à la procédure de dialogue compétitif selon les modalités définies dans le règlement de la consultation et formule un avis motivé ;

— examine les offres finales selon les modalités définies dans le règlement de la consultation et formule un avis motivé.

Il dresse des procès-verbaux de ces examens et auditions, signés par tous ses membres.

Fait à Paris, le 28 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

Annexe 1 : règlement intérieur du jury ad hoc.

Article 1^{er} : Les convocations aux réunions du jury mis en place pour le projet de réaménagement des Abords de Notre-Dame sont adressées à ses membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion du jury concerné.

Article 2 : Ces convocations sont accompagnées de l'ordre du jour de la réunion et des documents utiles aux membres du jury.

Article 3 : Les travaux du jury sont confidentiels et les documents remis aux membres du jury ne doivent pas être diffusés.

Article 4 : Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres du jury sont présents.

Article 5 : Si, après une première convocation, le quorum mentionné à l'article 4 n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Article 6 : Le jury dresse procès-verbal de ses réunions. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

URBANISME

Arrêté n° 2021_5935 fixant la délimitation partielle de la parcelle communale cadastrée 75119-DZ-0056 située 34, rue des Annelets en limite de la parcelle cadastrée 75119-DZ-0057 située 23, rue de Crimée, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil de Paris des 25, 26 et 27 septembre 2017 modifiant la délégation accordée à la Maire de Paris en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la saisine de la Direction des Affaires Juridiques, en date du 3 mai 2019 ;

Vu les éléments transmis par le Cabinet de géomètres-experts ATGT en date du 26 août 2019 ;

Considérant que la Ville de Paris a acquis par acte du 30 octobre 2007 la parcelle cadastrée 75119-DZ-0056 ;

Considérant l'Etat Descriptif de Division en Volume en date du 23 juillet 2012 ;

Considérant que le volume V2, situé au niveau du rez-de-chaussée et aménagé en crèche, fait partie du domaine public de la Ville de Paris ;

Considérant les fiches parcellaires 34, rue des Annelets (et rue de Crimée) — révision d'avril 1900 ; 34, rue des Annelets (et rue de Crimée), n° 3457 — révision de janvier 1903 ; 34, rue des Annelets et 23, rue de Crimée, n° 2023 — révision d'août 1904 ainsi que les annotations au crayon qui y figurent ; 34, rue des Annelets, n° 1252 — révision de mars 1942 ; 23, rue de Crimée — révision de mars 1942 ;

Considérant les relevés permettant la mise à jour de la feuille parcellaire n° 101 bis du plan de Paris au 1/500^e — éditions février 1922, 1945, 1952 et 1979 ainsi que les annotations qui y figurent ;

Considérant le plan de délimitation entre la parcelle cadastrée DZ-56 et la parcelle cadastrée DZ-57 établi par ATGT en novembre 2017 sous la référence 47969 non signé ;

Considérant le plan de bornage et de reconnaissance de limites de la propriété 30-34, rue des Annelets établi par l'étude Brion le 13 mai 2012 sous la référence 4198 non signé ;

Considérant les récolements du 34, rue des Annelets réalisés par le Département de la Topographie et de la Documentation Foncière (DTDF) le 15 octobre 2013 et le 9 novembre 2020 ;

Sous réserve de l'absence de tout bornage ultérieur à 1942 qui aurait été ratifié par les propriétaires intéressés ;

Vu le plan établi le 9 juin 2021 par le DTDF sous la référence « corb_bornage/annelets_34 » ;

Sur la proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La délimitation partielle de la parcelle communale cadastrée 75119-DZ-0056 sise 34, rue des Annelets en limite de la parcelle cadastrée 75119-DZ-0057 sise 23, RUE DE CRIMÉE, à Paris (19^e) est fixée par une ligne tireté bleue entre les points A, B et C, conformément au plan visé et annexé au présent arrêté.

Art. 2. — La présente délimitation est établie sans préjudice de la propriété des constructions.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 11 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef du Département de la Topographie
et de la Documentation Foncière*

Christophe TEBOUL

N.B. : Le plan annexé à la minute du présent arrêté est consultable sur demande auprès de la Direction de l'Urbanisme — Service de l'Action Foncière — Département de la Topographie et de la Documentation Foncière situé 121, avenue de France, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13.

Fixation du nombre d'emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant au sein de la basilique du Sacré-Cœur.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 relatifs aux pouvoirs et attributions du Préfet de Police et de la Maire de Paris sur le territoire de la collectivité à statut particulier de la Ville de Paris ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 161-1, L. 164-1, R. 164-1 et R. 164-2 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié par le décret n° 2018-996 du 13 novembre 2018, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, notamment ses articles 2 et 3 listant les attributions de ladite Commission exercées sur le territoire de la Ville de Paris par la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police en application de l'article 54 dudit décret ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014, modifié par l'arrêté du 28 avril 2017, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 et R. 111-19-11, recodifiés aux

articles R. 164-1 à R. 164-4, du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-12-08-00 du 8 décembre 2020 portant notamment inscription au titre des monuments historiques de la basilique du Sacré-Cœur en totalité, comprenant sa crypte et sa sous-crypte, le pont-galerie Nord qui la relie aux annexes en totalité, les façades et les toitures des deux bâtiments annexes et de la galerie Sud, la parcelle sur laquelle se trouvent la basilique et ses annexes y compris les grilles qui la délimitent, ainsi que le talus et les trois escaliers situés entre le parvis et la rue du Cardinal-Dubois ;

Vu la demande de permis de construire n° 75 118 20 V 0029 déposée le 6 juillet 2020 pour la réalisation de travaux de restructuration d'un édicule et de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité de la basilique du Sacré-Cœur sise 1, place du parvis du Sacré-Cœur, à Paris 18^e ;

Vu le courrier des 29 juin 2021 de l'association diocésaine de Paris représentée par Père Stéphane ESCLEF, recteur, affectataire de la basilique du Sacré-Cœur sollicitant un arrêté municipal définissant le nombre d'emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant conformément à l'article 16 de l'arrêté du 8 décembre 2014 susvisé, ainsi que ses annexes dont les plans d'aménagement des cryptes haute et basse ;

Vu le courrier du 15 juillet 2021 de l'association susmentionnée transmettant les plans d'aménagement modifiés conformément aux nombres d'emplacements accessibles aux personnes handicapées et de places assises mentionnés dans son courrier du 29 juin 2021 ;

Considérant que l'association s'engage par ces courriers à assurer des conditions d'accès similaires aux personnes valides ou en fauteuil roulant par l'aménagement de 1156 places assises dont 22 emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant dans la crypte haute et 532 places assises dont 15 emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant dans la crypte basse de la basilique du Sacré-Cœur soumise aux dispositions de l'arrêté du 8 décembre 2014 susvisé relatives aux établissements recevant du public assis ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre d'emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant est fixé à 22 emplacements compris dans les 1 156 places assises de la crypte haute et 15 emplacements compris dans les 532 places assises de la crypte basse de la basilique du Sacré-Cœur sise 1, place du parvis du Sacré-Cœur, à Paris 18^e, dans le cadre de la réalisation des travaux faisant l'objet de la demande de permis de construire susvisée, sans préjudice de l'application de la réglementation relative à la sécurité et des documents d'urbanisme en vigueur.

Art. 2. — Les emplacements dont les nombres sont fixés à l'article 1 du présent arrêté doivent notamment répondre aux dispositions de l'arrêté du 8 décembre 2014 relatives à leur dimensionnement, leur répartition, et aux caractéristiques des cheminements qui les desservent.

Art. 3. — Des dérogations aux dispositions du présent arrêté peuvent être accordées par le Préfet de Police après avis de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police conformément à l'article R. 164-3 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 4. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 5. — Le Directeur de l'Urbanisme de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur de l'Urbanisme

Stéphane LECLER

Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien, à la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) concernant l'immeuble situé 20, rue de Wattignies, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 15° ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 211-2 ;

Vu la délibération n° DU 127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3^e et 4^e arrondissements) et du 7^e arrondissement ;

Vu la délibération 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris adoptant le Programme Local de l'Habitat tel que prévu par la délibération 2010 DLH 318 des 15 et 16 novembre 2010, et modifié par délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption et de délégation de ce droit ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (n° 075 112 21 00166) de l'immeuble sis 20, rue de Wattignies, à Paris 12^e (cadastré BS 4), reçue le 28 juin 2021, au prix de 4 380 000 €, comprenant une Commission d'un montant de 380 000 € T.T.C. à la charge du vendeur, et auquel s'ajoute une Commission d'un montant de 250 000 € T.T.C. à la charge de l'acquéreur ;

Considérant que ce bien est susceptible d'être transformé, pour partie, en logements sociaux ;

Considérant que la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) concernant l'immeuble et la DIA susvisés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
— la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP).

Fait à Paris, le 29 juillet 2021

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 T 111618 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Orfila et avenue Gambetta, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0305 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0952 du 9 décembre 2013, portant création d'une zone 30 dénommée « Villiers de l'Isle Adam », à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une construction d'une liaison souterraine, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement de la circulation générale et des cycles rue Orfila et avenue Gambetta, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 27 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE ORFILA, depuis l'AVENUE GAMBETTA vers et jusqu'à la RUE DUPONT DE L'EUROPE.

(Ces dispositions sont applicables du 2 au 19 août 2021 inclus).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, un double sens de circulation générale est instaurée AVENUE GAMBETTA, depuis la RUE ORFILA vers et jusqu'à la PLACE GAMBETTA.

(Ces dispositions sont applicables du 2 au 9 août 2021 inclus).

Art. 3. — A titre provisoire, la voie cyclable est interdite RUE ORFILA, dans sa partie comprise entre l'AVENUE GAMBETTA jusqu'à la RUE DUPONT DE L'EUROPE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0952 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ORFILA, 20^e arrondissement, côté impair, entre le n° 95 et le n° 103, sur tout le stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnées au précédent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0305 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionnées au précédent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111760 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e et 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0874 du 27 décembre 2013 limitant la vitesse de circulation générale à 30km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0891 du 23 octobre 2013 portant création d'une zone de rencontre rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e et 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 11019 du 4 mai 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale et instituant, à titre provisoire, une zone de rencontre dans plusieurs rues du 10^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de chaussée réalisés par la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e et 11^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 2 au 20 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, à Paris 11^e, côté pair, au droit du n° 116 (sur tous les emplacements réservés aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule avec infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, 10^e et 11^e arrondissement, entre la RUE DE LA PRÉSENTATION et la RUE ROBERT-HOUDIN.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 111858 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réseaux en égouts, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 août 2021 au 31 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PETIT, côté pair, au droit du n° 120, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111867 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue de Meaux, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une rénovation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 août au 29 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MEAUX, 19^e arrondissement, entre le n° 39 et le n° 41, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111881 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Grenelle, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage pour travaux de la ligne 6 (RATP), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Grenelle, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 7 août et du 9 au 10 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— BOULEVARD DE GRENELLE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 101 et le n° 109 ;

— BOULEVARD DE GRENELLE, 15^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 39.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— BOULEVARD DE GRENELLE, 15^e arrondissement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2021 T 111902 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Lambert, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de pose d'échafaudage pour un ravalement sur toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Lambert, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 août au 29 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE SAINT-LAMBERT, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 41 et le n° 43, sur 5 mètres linéaires, du 2 août au 29 octobre 2021 ;

— RUE SAINT-LAMBERT, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 41 et le n° 43, sur 10 mètres linéaires, du 2 au 13 août 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2021 T 111903 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rues de la Fontaine au Roi, Louis Bonnet et Saint-Maur, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement de réseau ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rues de la Fontaine au Roi, Louis Bonnet et Saint-Maur, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 août 2021 au 24 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DE LA FONTAINE AU ROI, au droit du n° 67, sur 5 places de stationnement payant ;
- RUE DE LA FONTAINE AU ROI, en vis-à-vis du n° 77, sur 2 places de stationnement payant ;
- RUE LOUIS BONNET, au droit du n° 19, sur 3 places de stationnement payant ;
- RUE SAINT-MAUR, au droit du n° 144, sur 3 places de stationnement payant et 1 transport de fond ;
- RUE SAINT-MAUR, au droit du n° 155, sur 1 place de stationnement payant et 1 zone deux-roues ;
- RUE SAINT-MAUR, au droit du n° 109, sur 1 zone deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111916 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Gabriel Vicaire, à Paris 3^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° V10-00128 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Bretagne », à Paris 3^e, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés pour le compte l'entreprise EFILLO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Gabriel Vicaire, à Paris 3^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 3 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GABRIEL VICAIRE, à Paris 3^e arrondissement.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 111918 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Lambert, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pompage et de coulage de béton, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Lambert, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 août 2021 entre 8 h et 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite pendant les travaux :

— RUE SAINT-LAMBERT, 15^e arrondissement, entre la RUE THÉODORE DECK et la RUE LECOURBE.

Toutefois, cette interdiction n'est pas applicable aux véhicules de secours et aux riverains.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 111922 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Chambéry, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de comblement des carrières, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Chambéry, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 août au 30 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE DE CHAMBÉRY, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 24, sur 22 places de stationnement payant ;

— RUE DE CHAMBÉRY, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 27, sur 23 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2021 T 111931 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 août 2021 au 24 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'HAUTPOUL, 19^e arrondissement, entre les n° 46 et n° 48, sur 3 places de stationnement payant et 1 place G.I.G.-G.I.C. La place G.I.G.-G.I.C. est reporté au n° 47, RUE D'HAUTPOUL.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111933 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sabin, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de travaux SAP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sabin, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 août 2021 au 20 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-SABIN, 11^e arrondissement, entre les n° 11 et n° 13, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111952 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Borrégo, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0304 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e (1^{er} partie) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 P 0316 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e (1^{re} partie) ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0318 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e (1^{re} partie) ;

Considérant que, dans le cadre de la création d'un passage piéton, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Borrégo, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 août 2021 au 31 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU BORRÉGO, 20^e arrondissement, entre le n° 20 et le n° 36, sur tout le stationnement sauf G.I.G.-G.I.C.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0304, n° 2014 P 0316, n° 2014 P 0318 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111954 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue d'Ivry, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie réalisés par la société REFLEX, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue d'Ivry, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 août 2021 au 31 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- AVENUE D'IVRY, côté impair, entre le n° 1 et le n° 55 ;
- AVENUE D'IVRY, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 94, sur 2 places ;
- AVENUE D'IVRY, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 110, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111956 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement de la rue Jean Moréas, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement de la rue Jean Moréas Paris 17^e, du 18 août 2021 au 30 décembre 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE JEAN MORÉAS, 17^e arrondissement, au droit du n° 1 et en vis-à-vis.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE JEAN MORÉAS, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD STÉPHANE MALLARMÉ et le n° 1 de la RUE JEAN MORÉAS.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE JEAN MORÉAS, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE LA SOMME et le n° 1 de la RUE JEAN MORÉAS.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Mission Tramway

Mathias GALERNE

Arrêté n° 2021 T 111958 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Taillebourg, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un stockage d'échafaudage pour ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Taillebourg, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 août 2021 au 10 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE TAILLEBOURG, 11^e arrondissement, au droit du n° 11, sur 2 places de stationnement payant ;

— AVENUE DE TAILLEBOURG, 11^e arrondissement, au droit du n° 11t, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 T 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111959 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement du boulevard Pershing, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la règle du stationnement du boulevard Pershing, à Paris 17^e, du 16 août 2021 au 31 décembre 2023 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules BOULEVARD PERSHING, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 2 et le n° 14.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la Mission Tramway

Mathias GALERNE

Arrêté n° 2021 T 111962 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Caulaincourt, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de mise aux normes des quais bus nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Caulaincourt, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 août au 10 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CAULAINCOURT, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 103 et le n° 105, sur deux emplacements réservés aux livraisons et une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux livraisons mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2021 T 111963 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Caulaincourt, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de dessouchage d'arbres par les services de la Mairie de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Caulaincourt, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 15 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CAULAINCOURT, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 10 places réservées aux deux-roues motorisés ;

— RUE CAULAINCOURT, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 41, sur trois places de stationnement payant ;

— RUE CAULAINCOURT, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 65, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2021 T 111967 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Beccaria, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SEEF (réhabilitation), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Beccaria, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 septembre 2021 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BECCARIA, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 2 places.

Cette disposition est applicable du 13 septembre 2021 au 31 décembre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111971 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Falguière, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une fouille, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Falguière, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 27 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE FALGUIÈRE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 72 et le n° 74, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2021 T 111972 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Lancette et rue Taine, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société FCTP (tubage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Lancette et rue Taine, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 août 2021 au 5 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE LA LANCETTE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 4 places ;

— RUE TAINE, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111979 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Beccaria, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SULO (pose de Trilib'), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Beccaria, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le lundi 23 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BECCARIA, 12^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 1, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BECCARIA, 12^e arrondissement, depuis la PLACE D'ALIGRE jusqu'au BOULEVARD DIDEROT.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111984 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Arthur Rozier, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un effondrement d'égout, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Arthur Rozier, à Paris 19° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 juillet 2021 au 29 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ARTHUR ROZIER, 19° arrondissement, entre les n° 24 et n° 28, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111986 interdisant la circulation dans la bretelle de sortie du boulevard Périphérique Intérieur vers la porte de la Chapelle.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux de dépose des ponts SNCF porte de la Chapelle Paris 18° ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite dans la sortie du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR vers la PORTE DE LA CHAPELLE et l'AUTOROUTE A1 du 5 août 2021 à 22 h au 13 août 2021 à 5 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

David MAIGNAN

Arrêté n° 2021 T 111988 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Favorites, à Paris 15°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place d'un échafaudage pour dépose de façade, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Favorites, à Paris 15° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : 3 au 26 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE DES FAVORITES, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2021 T 111991 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Clignancourt, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'immeuble dans le cadre d'un chantier privé nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue de Clignancourt, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 août 2021 au 28 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 120, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 123, sur une place de stationnement payant ;
— RUE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 127, sur une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2021 T 111997 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues des Suisses et de l'Abbé Carton, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau de France nécessitent de modifier à titre provisoire la règle du stationnement rues des Suisses et de l'Abbé Carton, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 août au 30 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE L'ABBÉ CARTON, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 32, sur 23 places dont 2 emplacements réservés aux opérations de livraison situés au n° 2 et n° 16, 1 zone vélo située au n° 8bis ;

— RUE DES SUISSES, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 1^{er} jusqu'au n° 17, sur 17 places dont 1 zone vélos et trottinettes située en vis-à-vis du n° 9 et 1 zone vélos située en vis-à-vis du n° 17 ;

— RUE DES SUISSES, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 20, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 111998 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Louis Bonnet, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'un chantier de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Louis Bonnet, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 20 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE LOUIS BONNET, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 1 emplacement réservé aux deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 112000 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Augereau, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'un stockage pour éléments d'échafaudage nécessite de modifier à titre provisoire la règle du stationnement rue Augereau, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 12 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE AUGEREAU, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 112001 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Paul Vaillant Couturier, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une intervention sur le toit de l'immeuble abritant les locaux d'Eau de Paris nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Paul Vaillant Couturier, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 20 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PAUL VAILLANT-COUTURIER, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 152, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 112002 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Choisy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société ETANCHECO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Choisy, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 août 2021 au 29 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 62, sur 2 places ;

— AVENUE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 69, sur 10 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 112004 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Paul Appell, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le remplacement d'une trappe de ventilation par la Régie Autonome des Transports Parisiens nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Paul Appell, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 31 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PAUL APPELL, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 112019 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Paul Féval, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement d'immeuble dans le cadre d'un chantier privé nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Paul Féval, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 août au 16 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PAUL FÉVAL, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2021 T 112024 complétant l'arrêté municipal n° 2021 T 111335 du 30 juin 2021 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Barrault et rue Vergniaud, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021 T 111335 du 30 juin 2021 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Barrault, à Paris 13^e ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un emplacement réservé aux opérations de livraisons est créé RUE BARRAULT, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 53, sur 12 ml.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE BARRAULT, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 52, sur 12 ml (emplacement livraisons) ;

— RUE BARRAULT, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 44 et le n° 46, sur 2 places ;

— RUE BARRAULT, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 54 et le n° 56, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions ne sont pas applicables :

— à l'emplacement réservé aux opérations de livraisons permanentes, au droit du n° 55, RUE BARRAULT ;

— à l'emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des cycles, au droit du n° 56, RUE BARRAULT.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE VERGNIAUD, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 55, sur 2 places ;

— RUE VERGNIAUD, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 55, sur 1 emplacement réservé aux cycles.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2021 T 111335 du 30 juin 2021 susvisé sont modifiées en ce qui concerne la règle du stationnement RUE BARRAULT et RUE VERGNIAUD, à Paris 13^e.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 112025 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Braille, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ORANGE et par la société AXIANS-IMMOPTEL (branchement ORANGE au 16, rue Louis Braille), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Braille, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 août 2021 au 28 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LOUIS BRAILLE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 112029 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Agrippa d'Aubigné, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection d'un caniveau réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Agrippa d'Aubigné, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE AGRIPPA D'AUBIGNÉ, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n°s 1-3 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et celui réservé au stationnement pour les véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Estelle BEAUCHEMIN

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2021-00749 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des outre-mer ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la Police Nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2015 relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'avis du Comité Technique des Directions et des services administratifs et techniques de la Préfecture de Police en date du 26 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Comité Technique des Administrations Parisiennes en date du 9 février 2021 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet, et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Le service des affaires juridiques et du contentieux de la Préfecture de Police est placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration.

TITRE PREMIER MISSIONS

Art. 2. — Le service des affaires juridiques et du contentieux est chargé :

— d'assurer par toutes les voies juridiques la défense des intérêts de l'Etat, de la Ville de Paris et de leurs agents placés sous l'autorité du Préfet de Police ainsi que des autres agents relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

— d'exercer des missions de conseil, d'expertise et d'appui juridique auprès de toutes les Directions et services relevant de l'autorité du Préfet de Police ;

— d'exercer le contrôle de légalité sur les actes individuels ou réglementaires pris par le Maire de Paris relatifs aux matières énumérées à l'article L. 2512-13 du Code général des collectivités territoriales.

TITRE II ORGANISATION

Art. 3. — Le service des affaires juridiques et du contentieux comprend :

- le bureau du contentieux judiciaire et de l'excès de pouvoir ;
- le bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation ;
- le bureau du contentieux de la responsabilité ;
- le bureau des affaires transversales et de la modernisation.

Art. 4. — Le bureau du contentieux judiciaire et de l'excès de pouvoir est chargé de la défense des intérêts de l'Etat et de la Ville de Paris.

Il comprend :

— la section du contentieux général, chargée du traitement des recours et actions contentieuses portant sur l'ensemble des décisions des services relevant de l'autorité du Préfet de Police, à l'exception des décisions prises en application des dispositions du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que du contrôle de légalité sur les actes individuels ou réglementaires pris par le Maire de Paris relatifs aux matières énumérées à l'article L. 2512-13 du Code général des collectivités territoriales ;

— la section du contentieux des étrangers, chargée du traitement des recours relatifs au séjour et à l'éloignement des étrangers en cause d'appel et du contentieux indemnitaire consécutif à des décisions prises en application des dispositions du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Le bureau du contentieux judiciaire et de l'excès de pouvoir est placé sous la responsabilité d'un chef de bureau, secondé par un adjoint.

Art. 5. — Le bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation comprend :

— la section de la protection juridique qui accorde une assistance aux agents placés sous l'autorité du Préfet de Police et aux fonctionnaires de Police affectés dans le ressort du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris dans le cadre des dispositions de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

La section comprend elle-même trois pôles :

• le greffe chargé de réceptionner les demandes de protection fonctionnelle et de constituer les dossiers pour permettre leur traitement ;

• le pôle regroupant les départements de Paris, des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis ;

• le pôle regroupant les départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;

— la section de l'assurance et de la réparation chargée de traiter :

• les dossiers relatifs aux dommages matériels et corporels survenus lors d'accidents impliquant des véhicules du parc automobile « Ville » de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques de la Préfecture de Police et de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, ainsi que le recouvrement de la créance de l'administration qui y serait liée ;

• la réparation des préjudices nés d'accidents reconnus imputables au service notamment à la suite d'agressions et d'accidents impliquant un véhicule du parc automobile « Ville », et le recouvrement de la créance de l'administration qui y serait liée.

Les chefs des sections susmentionnées assurent également les fonctions d'adjoint au chef du bureau de la protection juridique et de l'assurance.

Art. 6. — Le bureau du contentieux de la responsabilité est chargé de gérer les dossiers relatifs aux dommages subis par les tiers du fait de l'activité de la Préfecture de Police.

Il comprend :

— la section du contentieux des expulsions locatives chargée d'indemniser les propriétaires auxquels le concours de la force publique a été refusé et de défendre dans ce cadre les intérêts de l'Etat devant les juridictions ;

— la section du contentieux de la responsabilité générale, chargée de gérer les dossiers de demandes d'indemnisation dans des domaines divers occasionnés par les agents placés sous l'autorité du Préfet de Police et par les personnels de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Art. 7. — Le bureau des affaires transversales et de la modernisation regroupe l'ensemble des moyens du service et concourt au pilotage de ses activités.

Il comprend :

— la section budgétaire et comptable qui est chargée de l'exécution des dépenses et des recettes générées par l'activité du service des affaires juridiques et du contentieux, de la gestion des crédits contentieux issus du programme 216, chapitre 0216-06 du Ministère de l'Intérieur et de ceux issus du budget spécial, ainsi que de la comptabilité analytique ;

— la section du pilotage et de la modernisation qui est chargée d'assurer :

- le fonctionnement matériel (logistique et informatique) et la gestion de proximité des ressources humaines du service des affaires juridiques et du contentieux ;

- une mission générale de gestion du fonds documentaire ainsi qu'une veille juridique au bénéfice de l'ensemble des directions et services de la Préfecture de Police ;

- la mise en œuvre opérationnelle et la diffusion des projets et réalisations du service.

Son responsable est en outre chargé :

- de la sécurisation et de la traçabilité des procédures, notamment dans le cadre de la dématérialisation ;

- du contrôle de la cohérence et de la sincérité des diverses statistiques transmises au Préfet de Police, à la Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques (DLPAJ) et à la Direction de l'Évaluation de la Performance et des Affaires Financières et Immobilières (DEPAFI) du Ministère de l'Intérieur ;

- de la préparation de la programmation budgétaire et du suivi de la consommation des crédits sur les budgets du Ministère de l'Intérieur et sur le budget spécial ;

- d'une mission d'appui aux autres bureaux du service s'agissant de l'amélioration des procédés ;

- de la modernisation et du suivi de la réforme du pilotage du service.

Art. 8. — L'arrêté n° 2020-00616 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux du 31 juillet 2020 est abrogé, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 9. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, et le chef du service des affaires juridiques et du contentieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et à ceux des Préfectures des Hauts de Seine, de la Seine Saint-Denis, du Val de Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, du Val-d'Oise, et de l'Essonne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2021

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté préfectoral n° DTPP-2021-1132 portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude pour le Département de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 211-13-1 et R. 211-5-3 à R. 211-5-6 ;

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret interministériel 2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du Code rural et de la pêche maritime et au contenu de la formation ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 avril 2009 modifié fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L. 211-12-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 avril 2009 modifié fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévues à l'article L. 211-13-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP 2021-1131 du 30 juillet 2021 portant habilitation de M. Maxime DUCHÊNE à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les personnes figurant sur la liste en annexe du présent arrêté sont habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents et à délivrer l'attestation d'aptitude visée à l'article R. 211-5-5 du Code rural et de la pêche maritime.

Art. 2. — L'arrêté préfectoral n° DTPP 2021-369 du 16 février 2021 est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité*

Sabine ROUSSELY

Annexe 1 : liste des formateurs habilités.

| Nom et Prénom | N° d'agrément | Adresse | Téléphone | Diplôme, titre ou qualification | Lieux de délivrance des formations |
|--------------------------------------|---------------|--|----------------|--|--|
| M. Xavier BARY | 18-75-003 | Pavillon et avenue des Minimes Bois de Vincennes 75012 Paris | 06-64-33-23-89 | Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques | Formation à domicile |
| M. Stéphane CARVALHO | 21-75-001 | 19, allée Thibaud de Champagne | 06-29-19-53-37 | Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques | Formation à domicile |
| M. Bastien COUCHEZ | 19-75-003 | 50, rue Pierre Bérégoovoy 92110 Clichy | 06-27-95-56-60 | Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques | Formation à domicile |
| M. Maxime DUCHÊNE | 21-75-002 | 7, rue du Colonel HAPPE 78100 Saint-Germain-en-Laye | 06-60-82-89-99 | Attestation de formation « Evaluation des Connaissances requises pour l'exercice d'activités liées au Animaux de Compagnie d'Espèces Domestiques » | Formation à domicile |
| Mme Dounia GUECHRA | 17-75-001 | 10, rue des Pèlerins 78100 Mantes-la-Jolie | 06-62-86-04-91 | Certificat de capacité pour l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques | Formation à domicile |
| Mme Alicia LUCAS | 19-75-002 | 92, avenue du Général de Gaulle 94160 Saint-Mandé | 06-11-48-59-24 | Certificat de compétence « Educateur canin comportementaliste » et diplôme universitaire « Relation Homme-Animal » | Formation à domicile |
| Mme Bénédicte COURTEL, née MAGUET | 19-75-001 | 83, rue de Paris 93100 Montreuil | 06-66-28-06-45 | Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie | Formation à domicile |
| M. Stephan MAIRESSE | 16-75-001 | 12, rue Emilio Castelar 75012 Paris | 06-18-02-55-08 | Certificat de capacité pour l'activité d'éducation canine et d'élevage | Formation dispensée au 3bis, rue de Taylor, à Paris 10 ^e |
| M. Jérôme MASCARIN | 17-75-002 | 31, rue Carnot 92150 Suresnes | 06-05-40-40-45 | Brevet professionnel d'éducateur canin | Formation à domicile (ou dans des salles louées en fonction des besoins) |
| Mme Catherine MASSON | 20-75-003 | 98, rue Pierre Brossolette Le Roissys — Apt 71 92320 Châtillon | 06-11-89-23-28 | Brevet professionnel d'éducateur canin | Formation à domicile |
| Mme Ingrid MULSON | 20-75-002 | 168, avenue du Général Leclerc 78220 Viroflay | 06-42-14-19-90 | Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques | Formation à domicile |
| M. Stéphane NÉ | 20-75-001 | 20, Lotissement du Bois 91660 Ballancourt-sur-Essonne | 06-28-57-14-13 | Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques | Formation à domicile |
| Mme Florence RAYNAL, née MOISSET | 20-75-004 | 5, rue de l'Hôtel Saint-Paul 75004 Paris | 06-26-69-23-42 | Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques | Formation à domicile |
| Mme Rachel RICHARD | 18-75-001 | 2, rue Dubosc 27440 Mesnil Verclives | 07-88-24-95-03 | Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques | Formation à domicile (ou dans des salles louées en fonction des besoins) |
| M. Stéphane ROCHETTE | 20-75-005 | 1, rue René 78220 Viroflay | 07-89-77-39-12 | Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques | Formation à domicile |
| M. Grégory SEBASTIEN | 17-75-003 | 14, rue de Lorraine 13008 Marseille | 06-23-84-80-32 | Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques | Formation à domicile (ou dans des salles louées en fonction des besoins) |
| M. Elenildo VEDEAU | 18-75-002 | 111, impasse des Acacias 51230 Fère Champenoise | 06-47-99-68-38 | Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques | Formation à domicile |

Arrêté n° 2021 P 111076 modifiant l'arrêté n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement secondaire à Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 311-1, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement secondaire à Paris ;

Considérant qu'en application du II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales, des mesures à caractère temporaire visant à réglementer les conditions de circulation et de stationnement peuvent être arrêtées par le Préfet de Police pour assurer la sécurité des personnes faisant l'objet de mesures de protection particulières par les autorités publiques ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental Vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des établissements scolaires et d'enseignement secondaire considérés comme sensibles et vulnérables ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Considérant qu'il convient de sécuriser l'école maternelle KÜSS située n° 74, rue Bobillot, à Paris dans le 13^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Dans la partie de l'annexe de l'arrêté n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 susvisé consacrée au 13^e arrondissement, est ajoutée l'adresse suivante :

— 74, RUE BOBILLOT, au droit du n° 74 sur 15 mètres.

Art. 2. — Les présentes dispositions sont applicables jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et reconduites tacitement pendant toute la durée de la période de la menace terroriste.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Serge BOULANGER

Arrêté n° 2021 P 111249 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules de Police rue Laure Diebold, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'en raison du relogement du Service de l'Accueil et de l'Investigation de Proximité (SAIP) du 8^e arrondissement aux 32-36, rue Laure Diebold, à Paris dans le 8^e arrondissement, cette voie relève désormais de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et de bon fonctionnement des services du SAIP, sis 32-36, rue Laure Diebold, à Paris dans le 8^e arrondissement, il est nécessaire de réserver aux véhicules affectés aux services de Police des emplacements de stationnement aux abords de ce site ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et/ou le stationnement sont interdits, sauf aux véhicules affectés aux services de Police RUE LAURE DIEBOLD, 8^e arrondissement, entre le n° 32 et le n° 36, sur 6 places.

Tout arrêt et/ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé, sont abrogées en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Serge BOULANGER

Arrêté n° 2021 P 111262 modifiant l'arrêté n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement secondaire à Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 311-1, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement secondaire à Paris ;

Considérant qu'en application du II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales, des mesures à caractère temporaire visant à réglementer les conditions de circulation et de stationnement peuvent être arrêtées par le Préfet de Police pour assurer la sécurité des personnes faisant l'objet de mesures de protection particulières par les autorités publiques ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental Vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des établissements scolaires et d'enseignement secondaire considérés comme sensibles et vulnérables ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Considérant qu'il convient de sécuriser l'ensemble des façades des établissements scolaires, collège et lycée Rodin situés n° 41, rue des Cordelières, à Paris dans le 13^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Dans la partie de l'annexe de l'arrêté n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 susvisé consacrée au 13^e arrondissement, est ajoutée l'adresse suivante :

— « 41, RUE CORDELIÈRES (DES) — au droit du n° 41, RUE DES CORDELIÈRES sur l'ensemble de la façade ».

Art. 2. — Les présentes dispositions sont applicables jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et reconduites tacitement pendant toute la durée de la période de la menace terroriste.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Serge BOULANGER

Arrêté n° 2021 P 111921 modifiant les règles de circulation dans diverses voies du 1^{er} arrondissement à Paris et l'arrêté n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020 T 11028 du 7 mai 2020 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation rue de Rivoli et rue Saint-Antoine, à Paris 1^{er} et 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11098 du 11 mai 2020 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation rue de Rivoli, à Paris 1^{er} ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020 T 11906 du 9 juillet 2020 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation rue de Rivoli et rue Saint-Antoine, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11924 du 9 juillet 2020 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation rue de Rivoli, à Paris 1^{er} ;

Considérant que la place du Palais Royal, les rues d'Alger, Cambon, de Castiglione, de l'Echelle, de Marengo, de Mondovi, de Rohan, des Pyramides, du Mont Thabor, du Vingt-Neuf juillet, Rouget de l'Isle, Saint-Florentin et Saint-Roch, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il convient d'adapter les règles de circulation sur ces voies adjacentes à la rue de Rivoli aux conditions de circulation mises en place par les arrêtés municipaux de 2020 susvisés ;

Considérant que la réservation de façon permanente d'emplacements dédiés à l'activité de livraison, dites « aires de livraison permanentes » concourent à la fluidité de la circulation ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est réservée aux véhicules listés à l'article 2 du présent arrêté dans les voies suivantes, entre les RUES DE RIVOLI et SAINT-HONORÉ :

- PLACE DU PALAIS ROYAL ;
- RUE D'ALGER ;
- RUE CAMBON ;
- RUE DE CASTIGLIONE ;
- RUE DE L'ECHELLE ;
- RUE DE MARENGO ;
- RUE DE MONDOVI ;
- RUE DE ROHAN ;
- RUE DES PYRAMIDES ;
- RUE DU MONT THABOR ;
- RUE DU VINGT-NEUF JUILLET ;
- RUE ROUGET DE L'ISLE ;
- RUE SAINT-FLORENTIN ;
- RUE SAINT-ROCH.

Art. 2. — Les catégories de véhicules autorisés à circuler conformément à l'article 1 sont listées ci-dessous :

- véhicules de services publics réguliers de transport en commun ;
- véhicules d'intérêt général ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leurs missions ;
- véhicules des professionnels de santé ;
- véhicules des artisans et commerçants, pour les déplacements à caractère professionnel ;
- véhicules effectuant des opérations de livraison ;
- taxis ;
- cycles et engins de déplacement personnel motorisés ;
- véhicules des personnes à mobilité réduite affichant la carte de stationnement ou la carte mobilité inclusion portant la mention stationnement ;
- véhicules du service pour accompagner la mobilité des Personnes à Mobilité réduite « PAM » ;
- véhicules de transport de fonds, dans l'exercice de leurs missions ;
- véhicule des riverains, pour la desserte interne uniquement.

Art. 3. — A l'annexe 1 de l'arrêté du 23 novembre susvisé, dans la partie consacrée au 1^{er} arrondissement, est ajoutée l'adresse suivante :

- « RUE DE ROHAN, au droit du n° 1-3. ».

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 111794 modifiant l'arrêté temporaire n° 2021 T 110824 du 25 juin 2021 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Daunou, à Paris 2^e.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux axes participant à la sécurité de Paris, mentionnés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2021 T 110824 du 25 juin 2021 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Daunou, à Paris dans le 2^e arrondissement ;

Considérant que la rue Daunou, à Paris dans le 2^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant l'aire piétonne instaurée tous les jours de 19 h à 22 h, rue Daunou entre la rue de la Paix et l'avenue de l'Opéra, pendant la durée de la sortie de l'état d'urgence ;

Considérant que la Ville de Paris sollicite une modification de ces horaires, permettant ainsi aux débits de boissons et restaurants d'étendre la plage horaire de leur activité ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté du 25 juin susvisé est ainsi rédigé :

« A titre provisoire, une aire piétonne est instituée RUE DAUNOU, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA PAIX et l'AVENUE DE L'OPÉRA, à Paris dans le 2^e arrondissement, tous les jours, de 12 h à 15 h et de 18 h à 22 h ».

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 111795 instituant une aire piétonne, à titre provisoire, rue de Richelieu, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux axes participant à la sécurité de Paris, mentionnés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Richelieu, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que la Ville de Paris souhaite permettre aux débits de boissons et aux restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons ;

Considérant qu'il convient de maintenir la possibilité pour les piétons de respecter entre eux une distance d'un mètre en cette période d'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que la configuration de la rue Richelieu ne permet pas d'assurer cette possibilité au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation de la rue de Richelieu doivent être modifiées, tout en permettant de manière permanente la circulation des services d'urgence et de secours ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une aire piétonne est instituée RUE DE RICHELIEU, sur 20 mètres côté impair, dans sa partie bifurquant vers la RUE MOLIERE, longeant la place Mireille, jusqu'à la RUE THÉRÈSE, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, de 10 h à 22 h.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1^{er} du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivantes, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leur mission ;
- véhicules des riverains.

Art. 3. — Aucun mobilier ne doit entraver la circulation des véhicules de secours et de sécurité en cas d'intervention urgente.

La largeur de la voie et les accès aux bouches d'incendie sont maintenus afin de garantir les conditions d'intervention existantes des services de secours.

Les dispositifs de barrage sont facilement déplaçables, sécables ou démontables par les services de secours.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'au 30 septembre 2021.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 111860 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue des Moulins et rue des Petits Champs, à Paris 1^{er}. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue des Moulins et la rue des Petits Champs, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de retrait d'éléments modulaires au droit du n° 45, rue des Petits Champs, à Paris dans le 1^{er} arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 31 juillet 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

- RUE DES MOULINS ;
- RUE DES PETITS CHAMPS, dans sa partie comprise entre les RUES SAINTE-ANNE et de VENTADOUR.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 111866 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Daunou, à Paris 2^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 410-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Daunou, à Paris dans le 2^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Enedis pendant la durée des travaux de raccordement des clients au réseau d'électricité situés 7/11, rue Daunou et 10/12, rue de la Paix, effectués par l'entreprise Serpollet (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 septembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DAUNOU, 2^e arrondissement, au droit du n° 11, sur 2 places de stationnement payant et 1 emplacement réservé aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement ».

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 111886 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Duquesne, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Duquesne, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de mise en accessibilité du quai bus sis 19/21, avenue Duquesne, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 13 août 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DUQUESNE, 7^e arrondissement, au droit du n° 17 au n° 23, dans la contre-allée, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 111887 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Victoria, à Paris 4^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-00598 du 27 juillet 2011 portant réservation d'emplacements pour le stationnement de véhicules de police avenue Victoria, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Victoria, dans sa partie comprise entre la place de l'Hôtel de Ville et la rue Adolphe Adam, à Paris dans le 4^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réfection du revêtement de la chaussée avenue Victoria et place de l'Hôtel de Ville, à Paris dans le 4^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 2 au 6 août 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE VICTORIA, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-MARTIN et la PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE, sur l'ensemble des places de stationnement réservé aux véhicules de police.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2011-00598 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 111914 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Hoche, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Hoche, dans sa partie comprise entre la place du Général Brocard et la rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de dessouchage d'arbres avenue Hoche, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 2 août au 30 septembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE HOCHÉ, 8^e arrondissement :

— au droit du n° 1, côté chaussée principale, sur 4 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 4bis, côté chaussée principale, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 111941 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Castiglione, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 410-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2018 P 13975 du 8 janvier 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis à Paris 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements ;

Considérant que la rue de Castiglione, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société ELIKO pendant la durée des travaux de grutage de vitrages et de mobilier 5, rue de Castiglione, réalisés par l'entreprise Altigrues (date prévisionnelle des travaux : le 31 juillet 2021, de 8 h à 18 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CASTIGLIONE, 1^{er} arrondissement, au droit du n° 5, sur 3 emplacements réservés au stationnement des taxis, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2018 P 13975 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 111949 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Murillo, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Murillo, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société SCI Murillo situé 14, rue Murillo, pendant la durée des travaux de mise en place de dalle de chantier et de fouilles (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 décembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MURILLO, 8^e arrondissement, au droit des n° 11 à 17, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 111978 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henri Moissan, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 410-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Henri Moissan, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Enedis pendant la durée des travaux sur réseau, 1, rue Henri Moissan (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 20 août 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE HENRI MOISSAN, 7^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 1, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 111993 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Penthièvre, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 P 12483 du 28 octobre 2020 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules de Police, rue de Miromesnil, rue de Penthièvre, rue Cambacérès, rue des Saussaies, place des Saussaies, rue de la Ville l'Évêque, et rue de Surène, à Paris 8^e arrondissement ;

Considérant que la rue de Penthièvre, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de curage sur le réseau d'assainissement au droit du n° 10, rue de Penthièvre, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 16 au 27 août 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE PENTHIÈVRE, 8^e arrondissement, au droit du n° 8, sur 2 places de stationnement réservé aux véhicules de Police.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2020 P 12483 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 111999 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bois le Vent, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Bois le Vent, dans sa partie comprise entre la rue de Boulainvilliers et la rue Talma, à Paris dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réparation de gaz sur le réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain au droit du n° 28, rue Bois le Vent, à Paris dans le 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 août 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BOIS LE VENT, 16^e arrondissement, entre le n° 24 et le n° 26, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

ECOLE DU BREUIL

Fixation du montant des contributions des familles ou apprenants majeurs pour les voyages scolaires de l'année 2021.

Le Président du Conseil d'administration
de l'École Du Breuil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Vu la délibération 2021-4 du 27 janvier 2021 du Conseil d'administration de l'École Du Breuil, fixant les tarifs et redevances pour l'exercice 2021 ;

Arrête :

Article premier. — En référence à l'article 12 de la délibération 2021-4, le montant des contributions des familles ou apprenants majeurs pour les voyages scolaires de l'année 2021 est fixé comme suit :

— voyage d'études en Bretagne 2021 : contribution forfaitaire de cent cinquante euros (150,00 €) ;

— voyage d'études en Corse 2021 : contribution forfaitaire de trois cent euros (300,00 €) ;

— voyage d'études en Provence 2021 : contribution forfaitaire de deux cent euros (200,00 €).

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché à l'École Du Breuil et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2021

L'Adjointe au Directeur Général

Isabelle CROS

POSTES À POURVOIR

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe du pôle opérationnel.

Contact : Laurent CORBIN, Chef du service de l'équipement.

Tél. : 01 42 76 39 20

Email : laurent.corbin@paris.fr.

Référence : Poste de A+ 60244.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Sous-directeur-riche du Budget.

Contact : Arnaud STOTZENBACH.

Tél. : 01 42 76 34 55.

Email : arnaud.stotzenbach@paris.fr.

Référence : Poste de A+ 60278.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H).

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin (F/H) de secteur de PMI.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Service Départemental de la protection maternelle et infantile — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Julia PERRET, adjointe à la cheffe du service de PMI.

Tél. : 01 42 76 87 94.

Email : julia.perretr@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 60208.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} janvier 2021.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin de centre de santé de la Ville de Paris (F/H) — Spécialité Rhumatologie.

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris — Spécialité Rhumatologie.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

SDS — Bureau de l'Accès aux soins et des centres de santé.

Centre de santé médical Yvonne POUZIN — 14, rue Volta, 75003 Paris.

Contact :

Dr Marie-Françoise RASPILLER.
Email : marie-francoise.raspiller@paris.fr.
Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2021.
Référence : 60281.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de personnel paramédical et médico-technique d'administrations parisiennes (F/H) — Spécialité Diététicien.

Intitulé du poste : Formateur-riche en hygiène alimentaire et nutrition infantile.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance.
Service : Service des Ressources Humaines — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Edwige MONTEIL.
Email : edwige.monteil@paris.fr.
Tél. : 01 43 47 72 61.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 26 novembre 2021.
Référence : 60221.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance des 16^e et 17^e arrondissements (CASPE 16/17).

Poste : Chef-fe de pôle Ressources Humaines.

Contact : Ghania FAHLOUN.

Tél. : 01 71 27 96 48.

Référence : AP 60275.

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de trois postes d'attaché et/ou d'un poste attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Mairie du 9^e arrondissement.

Poste : Directeur-riche Général-e Adjoint-e des Services chargée du Pôle « Services à l'usager ».

Contact : Sébastien LEPARLIER.

Tél. : 01 71 37 76 01.

Références : AT 60058 — AP 60059.

2^e poste :

Service : Mairie du 15^e / MVAC 15.

Poste : Directeur-riche du Développement de la Vie associative et Citoyenne du 15^e arrondissement.

Contact : Marie-Paule GAYRAUD.

Tél. : 01 55 76 76 86.

Référence : AT 60233.

3^e poste :

Service : Service politique de la Ville.

Poste : Chef-fe de projet Politique de la ville des quartiers Belleville-Fontaine au Roi du 11^e arrondissement.

Contact : Sébastien ARVIS.

Tél. : 01 42 76 37 38.

Référence : AT 60172.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Agence de la Mobilité.

Poste : Chargé-e d'études de mobilité urbaine (F/H).

Contact : Jonathan COUPPE.

Tél. : 01 40 28 71 87.

Références : AT 60247 — AP 60248.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Agence d'écologie urbaine.

Poste : Adjoint-e au Responsable de l'Agence d'Écologie Urbaine.

Contact : François MOREAU.

Tél. : 01 71 28 50 50.

Références : AT 60291 — AP 60292.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des carrières techniques.

Poste : Adjoint-e au chef du bureau, responsable de la section adjoints techniques et personnels de sécurité.

Contact : Stéphane DERENNE.

Tél. : 01 72 76 46 78.

Référence : AT 60265.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de la Santé (SDS).

Poste : Coordinateur-riche des centres de dépistage grand public, responsable des commandes et de l'acheminement des vaccins/chef-fe de projet emménagement du site central de la future DS.

Contact : François MONTEAGLE.

Tél. : 06 47 05 66 55.

Référence : AT 60288.

Direction de l'Information et de la Communication.
— Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Pôle Information, Unité Rédaction.

Poste : Rédacteur-riche en chef adjoint-e, chef-fe d'édition d'A Paris.

Contact : Stéphane BESSAC.

Tél. : 01 42 76 63 71.

Email : stephane.bessac@paris.fr.

Référence : Attaché n° 60290.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des Prestations aux Directions / Bureau de l'habillement.

Poste : Chef-fe de la section administrative et financière et adjoint-e au Chef de Bureau.

Contact : M. Rachid SIFANY Chef du Service des Prestations aux Directions.

Tél. : 01 53 17 37 50.

Référence : AT 60294.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des Achats — Service Achats Responsables et Approvisionnement.

Poste : Chef-fe de l'unité MAD, « mise à disposition » des marchés, adjoint au Chef de Pôle.

Contact : Sylvie FOURIER.

Tél. : 01 71 27 02 59.

Référence : AT 60296.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de la Division des 7^e et 8^e arrondissements.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Division 7/8^e arrondissements.

Contact : Alexandra VERNEUIL, Cheffe du STPP.

Tél. : 01 71 28 55 51.

Email : alexandra.verneuil@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 60092.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chargé-e d'études de mobilité urbaine.

Service : Agence de la Mobilité.

Contact : Jonathan COUPPE.

Tél. : 01 40 28 71 87.

Email : jonathan.coupe@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 60246.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Adjoint-e au chef de SLA 19.

Service : Service des Équipements Recevant du Public — Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement.

Contact : Yvon LE GALL, Chef de la SLA 19.

Tél. : 01 43 47 83 00.

Email : yvon.legall@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 60254.

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de projet Politique de la ville des quartiers Belleville-Fontaine au Roi du 11^e arrondissement.

Service : Service politique de la Ville.

Contact : Sébastien ARVIS.

Tél. : 01 42 76 37 38.

Email : sebastien.arvis@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 60173.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chargé-e d'études de mobilité urbaine.

Service : Agence de la Mobilité.

Contact : Jonathan COUPPE.

Tél. : 01 40 28 71 87.

Email : jonathan.coupe@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 60245.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Référent-e accessibilité.

Service : SePIM — Service Pilotage, Innovation, Méthodes.

Contact : Alain FLUMIAN, Chef du SePIM.

Tél. : 01 43 47 82 32.

Email : alain.flumian@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 60268.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Exploitation des transports.

Poste : Adjoint-e au Chef de la Cellule Relais Utilisateurs.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) / S.M.M. / D.R.O.P. / Cellule RU.

Contacts : Lise ROBIC, Adjointe au chef de la SMM / E. POISSON, Responsable de la DROP.

Tél. : 01 71 28 54 50.

Email : lise.robic@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 60027.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Électrotechnique.

Poste : Agent-e de maîtrise, chargé-e de l'exploitation et de la régulation des flux du réseau d'assainissement. Poste en 3x8.

Service : Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (STEA) — Section de l'Assainissement de Paris — Division surveillance du réseau.

Contact : Baptiste VERNIEST, chef de la subdivision.

Tél. : 01 44 75 21 65.

Email : baptiste.verniest@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 60264.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.

Poste : Chargé-e de suivi de mobiliers urbains.

Service : Service du Patrimoine de Voirie — Section de Gestion du Domaine.

Contact : Laurent GREBOT.

Tél. : 01 40 28 72 67.

Email : laurent.grebot@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 60269.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiment.

Poste : Agent-e de maîtrise au sein de la Cellule de contrôle de l'exploitation externalisée.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 5^e et 13^e arrondissements (SLA 5-13) — Pôle d'exploitation technique.

Contacts : Anita MORELLI, Cheffe du Pext / Alban COZIGOU, adjoint au Chef SLA.

Tél. : 01 45 87 67 25.

Emails : anita.morelli@paris.fr / alban.cozigou@paris.fr.

Références : Intranet n° 60286.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Électrotechnique.

Poste : Agent-e de maîtrise au sein de la Cellule de contrôle de l'exploitation externalisée.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 5^e et 13^e arrondissements (SLA 5-13) — Pôle d'exploitation technique.

Contacts : Anita MORELLI, Cheffe du Pext / Alban COZIGOU, adjoint au Chef SLA.

Tél. : 01 45 87 67 25.

Emails : anita.morelli@paris.fr / alban.cozigou@paris.fr.

Références : Intranet n° 60287.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiment.

Poste : Chargé-e d'entretien patrimonial.

Service : Service du patrimoine et de la logistique — Division des travaux en régie et de l'événementiel.

Contacts : Thierry MAURER ou Pascal MONTEIL.

Tél. : 06 87 55 86 18 / 06 31 38 85 94.

Emails : thierry.maurer@paris.fr / pascal.monteil@paris.fr.

Références : Intranet n° 60297.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise — Spécialité Bâtiment.

Poste : Surveillant-e de travaux.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture du 20^e arrondissement (SLA 20).

Contacts : Magali CAPPE, cheffe de la SLA 20.

Tél. : 01 71 28 33 42.

Email : Magali.cappe@paris.fr.

Références : Intranet n° 60299.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Prévention des risques professionnels.

Poste : Technicien-ne chargé-e de l'animation, de la prévention et de la sécurité.

Service : Service des Canaux.

Contact : Christelle GODINHO.

Tél. : 01 44 89 14 10.

Email : christelle.godinho@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 60260.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Chargé-e d'équipement en circonscription pour les établissements d'accueil de la petite enfance et des écoles maternelles et élémentaires.

Service : Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance 8/9/10.

Contact : Malika BOUCHÉKIF, Cheffe du pôle.

Tél. : 01 80 05 43 07.

Email : malika.bouchekif1@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 60240.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels.

Poste : Technicien-ne chargé-e de l'animation, de la prévention et de la sécurité.

Service : Service des Canaux.

Contact : Christelle GODINHO.

Tél. : 01 44 89 14 10.

Email : christelle.godinho@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 60259.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels.

Poste : Conseiller-ère en prévention des risques professionnels.

Service : Sous-direction des ressources — Bureau de Prévention des Risques Professionnels.

Contact : Kamel BAHRI, Chef du B.P.R.P.

Tél. : 01 42 76 67 43.

Email : kamel.bahri@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 60267.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Chargé-e d'équipement en circonscription pour les établissements d'accueil de la petite enfance et des écoles maternelles et élémentaires.

Service : Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance 8/9/10.

Contact : Malika BOUCHÉKIF, Cheffe du pôle.

Tél. : 01 80 05 43 07.

Email : malika.bouchekif1@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 60239.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

FICHE DE POSTE

Grade : agent de catégorie B.

Poste numéro : 60198.

Métier : Restaurateur-riche du patrimoine.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles.

Atelier de Restauration et de Conservation des Photographies de la Ville de Paris (ARCP) — 5/7, rue de Fourcy, 75004 Paris.

Accès : Métro Saint-Paul ou Pont Marie.

NATURE DU POSTE

Titre : Photographe-restaurateur-riche chargé-e du Pôle reproduction.

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité du/de la responsable de l'atelier.

Encadrement : NON.

Description : Depuis 1983 l'ARCP met en œuvre la politique de préservation du patrimoine photographique conservé dans les musées, les bibliothèques et les archives de la Ville de Paris. Son équipe de 12 agents est multidisciplinaire, composée d'1 chef de service, 5 restaurateurs de photographies, 2 techniciens en conservation préventive, 1 régisseur, 1 photographe et 2 documentalistes. L'ARCP est organisé en 3 pôles principaux : l'atelier, composé de 4 agents qui réalisent des actions de conservation-restauration sur les photographies qui sont confiées à l'ARCP ; une équipe volante, composée de 3 professionnels, qui procurent des soins majoritairement en conservation préventive ; et la coordination de la numérisation, composée de 2 agents qui gèrent le marché de numérisation de photographies de la DAC.

— Documentation des interventions (avant, pendant et après) de conservation-restauration effectuées par l'équipe de l'ARCP.

— Réalisation de reproductions ou de fac-similés pour remplacer des photographies qui ne peuvent pas être exposées ou consultées.

— Collaboration avec le pôle numérisation de l'ARCP (aide à la rédaction du cahier des charges pour la numérisation des fonds photographiques et objets 3D, contrôle qualité image des fichiers numériques).

— Responsable de la photothèque (physique et numérique) de l'ARCP, en collaboration avec la documentaliste.

— Numérisation ponctuelle d'items fragiles (type négatifs sur plaques de verre grand format) ou à destination de publications (type catalogue d'exposition).

— Réalisation des reportages sur les activités du service.

— Accompagnement de stagiaires.

Déplacements occasionnels dans les institutions municipales conservant des fonds photographiques.

Conditions particulières : Le service devrait déménager au 11, rue Pré, (75018) courant 2023.

PROFIL SOUHAITÉ

Formation souhaitée : Diplôme de l'École Nationale Supérieure Louis Lumière ou équivalent.

Qualités requises :

- N° 1 : Très grande minutie et rigueur dans la méthode de travail et le suivi des procédures ;
- N° 2 : Avoir conscience de la fragilité des photographies patrimoniales ;
- N° 3 : Bonne capacité d'adaptation ;
- N° 4 : Sens de l'initiative et de l'autonomie ;
- N° 5 : Goût pour la communication.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Histoire de la photographie et des procédés photographiques historiques ;
- N° 2 : Très bonne maîtrise des usages de la photographie des origines à nos jours : prises de vue et tirages, de la sensitométrie, de la gestion des couleurs ;
- N° 3 : Maîtrise des techniques d'examen pour la conservation (photographie sous rayonnements uv et microscope, densitométrie, colorimétrie) ;
- N° 4 : Maîtrise de l'informatique et des logiciels de la suite Adobe, XnView, i1Profiler.

Savoir-faire :

- N° 1 : Pratique des techniques photographiques anciennes (analogiques) ;
- N° 2 : Prises de vues photographiques selon les critères de conservation-restauration ;
- N° 3 : Gestion des métadonnées numériques.

CONTACT

Agnès GALL-ORTLIK, cheffe de l'ARCP.

Tél. : 01 71 28 13 10.

Email : agnes.gall-ortlik@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du : 2 février 2022.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de Coordonnateur-riche des Contrats de Prévention et Sécurité d'Arrondissement (CPSA) — Agent contractuel de catégorie B (F/H).

FICHE DE POSTE

Poste numéro : 60279.

Correspondance fiche métier : Coordonnateur-riche des Contrats de Prévention et Sécurité d'Arrondissement (CPSA).

LOCALISATION

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

Sous-direction de la tranquillité publique et de la sécurité, circonscription du 16/17^e arrondissements — 4, passage Roux, 75017 Paris.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La DPSP est composée de 10 circonscriptions territoriales d'une population de 104 621 à 342 184 ha. Ces unités territoriales évolueront prochainement dans le cadre de la mise en place de la Police municipale parisienne. Elles rassemblent sous un même commandement local l'ensemble des effectifs de terrain de la DPSP (inspecteurs de sécurité, médiateurs de rue, surveillants des points école, etc.) qui ont pour missions principales : la lutte contre les incivilités, la protection de l'espace public, la protection des Parisiens, la protection des équi-

pements municipaux (gymnases, crèches, bibliothèques, etc.) et de leurs usagers et la médiation sociale. En complément de cette action opérationnelle, elles ont pour mission l'animation du partenariat local en matière de prévention de la délinquance et la mise en place des dispositifs et politiques publiques qui y sont rattachés, en lien avec les institutions publiques (Parquet, Préfecture de Police, Education Nationale) et les associations.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Coordonnateur-riche des Contrats de Prévention et Sécurité d'Arrondissement (CPSA).

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité du chef de circonscription. Lien de hiérarchie fonctionnelle avec le département des actions préventives et des publics vulnérables qui pilote les actions locales et transversales en matière de prévention de la délinquance (réponse aux commandes et rendu compte notamment).

Encadrement : NON.

Définition du poste :

Les missions principales attribuées à la fonction de coordonnateur-riche des CPSA sont :

- assurer le suivi et la coordination des actions de prévention locales (en lien avec le département des actions préventives et des publics vulnérables et l'ensemble des partenaires locaux) ;

- refondre puis animer les contrats de prévention et de sécurité d'arrondissement et les groupes de travail qui leur sont liés et assurer le suivi et l'animation d'une thématique parisienne de prévention ;

- assurer de façon ponctuelle le suivi ou la mise en place de projets ou de dispositifs relevant d'autres territoires que son/ses territoire-s de compétence ou de sa/ses thématique-s parisienne-s de référence en cas de vacance du poste ou d'indisponibilité de longue durée du coordonnateur CPSA référent (ex : arrêt maladie, congé maternité, congé parental...).

Activités principales :

Définition du poste : Les missions principales attribuées à la fonction de coordonnateur-riche des CPSA sont :

Attributions/activités principales : Le-la coordonnateur-riche des CPSA est chargé-e :

- d'animer la politique locale de prévention de la délinquance et de sécurité en apportant un appui technique sur ces questions aux maires d'arrondissement, en favorisant le partenariat avec les acteurs institutionnels compétents sur les questions de prévention de la délinquance et de sécurité (Police, Justice, Éducation Nationale, bailleurs, prévention spécialisée...) et en mettant en place des projets et dispositifs locaux de prévention ;

- de piloter la refonte du contrat de prévention de sécurité d'arrondissement et d'animer, suivre et évaluer sa mise en œuvre, notamment via le pilotage de divers dispositifs : Cellules d'Échanges d'Informations Nominatives Mineurs En Difficultés (CENOMED), Réseaux d'Aide aux Victimes (RAVs), mesures de responsabilisation, coordination prostitution, coordination toxicomanie, Ville Vie Vacances, etc. ;

- de contribuer à l'élaboration de la politique de prévention de la délinquance de la Ville de Paris et à la mise en œuvre du Contrat parisien de prévention et de sécurité. Dans ce cadre, il contribue à l'élaboration et au suivi d'une ou plusieurs thématiques parisiennes retenues par la Maire de Paris et de son adjointe chargée de la sécurité, de la prévention, des quartiers prioritaires et de l'intégration, telles que : prévention de la radicalisation, prévention de la récidive, aide aux victimes, suivi nominatif, tranquillité dans les grands ensembles, etc. Une feuille de route définira les priorités et la méthode retenue pour les différentes thématiques ;

– de favoriser l’insertion des unités opérationnelles de la circonscription dans le réseau d’acteurs locaux de la prévention-sécurité ;

– de contribuer à la programmation des circuits des médiateurs locaux sur la base des éléments d’informations échangés avec les partenaires locaux ;

– d’exercer une veille technique et juridique relative à la prévention de la délinquance.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- aisance relationnelle ;
- réactivité et esprit d’initiative ;
- capacités rédactionnelles et de synthèse ;
- sens du service public.

Connaissances professionnelles :

- ingénierie de conduite de projets partenariaux ;
- expertise reconnue en matière de politiques publiques de prévention et de sécurité.

CONTACTS

Agnès COMBESSIS, Cheffe de la circonscription 16/17,
Stéphane REIJNEN, Chef du bureau des actions préventives

Emails :

agnes.combessis@paris.fr / stephane.reijnen@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} octobre 2021.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d’un poste d’Adjoint Technique Principal (ATP° de catégorie C (F/H).

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Adjoint technique principal (F/H).

Spécialité : Menuisier-ère.

Poste numéro : 60252.

LOCALISATION

Direction Constructions Publiques et Architecture.

SELT — Section Événementiel et Travaux (SET).

Lieu de travail : 11, rue Du Pré, 75018 Paris.

Accès (métro RER) : M12 Porte de la Chapelle.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Direction Constructions Publiques et Architecture assure la maintenance et gère l’énergie de 3 600 bâtiments (écoles, crèches,...). Elle est maître d’ouvrage de constructions, restructurations et programmes annuels de travaux (70 M€ par an) et de contrats globaux notamment pour la transition énergétique. Son action s’inscrit dans les plans stratégiques de la Ville (Résilience, Plan Climat Air Énergie, Économie Circulaire, Accessibilité pour tous,...) et dans la dynamique d’innovation de la collectivité.

Intégrée à cette structure, la Section Événementiel et Travaux réalise en régie des opérations d’aménagement intérieur et de logistique événementielle, dans la plupart des équipements municipaux.

Pôle fabrication, atelier de fabrication menuiserie et métallerie. Équipe de 17 menuisiers et 5 métalliers.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Menuisier-ère.

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l’autorité de deux agents de maîtrise.

Encadrement : NON.

Activités principales :

Tous travaux de menuiserie d’intérieur (travaux neufs et restauration). Fabrication et pose de mobiliers d’agencement — Parquetage — Restauration de mobiliers de style — Vernissage — Fabrication et montage de structures événementielles.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Soigneux-euse, méthodique, habile ;
- N° 2 : Motivé-e, esprit d’équipe et sens du dialogue ;
- N° 3 : Disponibilité, fiabilité.

Connaissances professionnelles :

– N° 1 : Connaissances en agencement, ébénisterie, parquetage ;

– N° 2 : Lecture et interprétation de plans d’exécution.

Savoir-faire :

- N° 1 : Débit et assembler des éléments ;
- N° 2 : Poser des meubles ou du parquet ;
- N° 3 : Procéder aux finitions d’un ouvrage (vitricateur, vernis, cire).

CONTACTS

Francis DESILE ou Cédric LENGLET.

Fonction : coordinateur des ateliers du Pôle Fabrication.

Emails : francis.desile@paris.fr ou cedric.lenglet@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2021.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d’un poste d’Adjoint Technique Principal (ATP) de catégorie C (F/H).

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Adjoint Technique Principal (F/H).

Spécialité : Electrotechnicien-ne.

Fiche de poste numéro : 60256.

LOCALISATION

Direction Constructions Publiques et Architecture.

SERP / Section Locale d’Architecture du 16^e et 17^e Arrondissement — Atelier 16 — 1, route du Champ d’Entraînement, 75016 Paris.

Accès (métro RER) : Métro Porte Maillot ou Pont de Neuilly.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Direction Constructions Publiques et Architecture est la Direction de référence du patrimoine architectural des équipements publics de la ville dont elle assure la préservation, la mise en valeur et l’entretien. Elle met également en œuvre des travaux de maintenance et de réhabilitation pour le compte des autres directions de la ville. Enfin, elle conduit les travaux de construction neuve et assure, à ce titre, un rôle de maître d’ouvrage délégué.

La Section Locale d'Architecture du 16^e et 17^e arrondissement (SLA 16/17) est chargée de tous les travaux de bâtiment (des plus simples au plus complets, y compris d'importantes opérations de restructuration) sur les équipements publics de ces deux arrondissements.

L'atelier 16 est composé de 21 agents comprenant un chef d'atelier assisté de 2 agents de maîtrise et 17 adjoints techniques. Il assure les dépannages, la maintenance curative et préventive, les travaux d'entretien courant dans les équipements de proximité ainsi que ceux de la DEVE situés dans l'arrondissement.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Electrotechnicien-ne.

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité directe des agents de maîtrise.

Encadrement : non.

Activités principales : Dépannage, mise en sécurité, maintenance curative et préventive, mise en conformité, consignation des installations électriques, réalisation de petits chantiers.

Permis B souhaité / Assurer les permanences de soirées en semaine et week-end. Fréquence toutes les 7 semaines environ et assurer les permanences des élections.

Niveau CAP/BEP.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Ponctualité, disponibilité ;
- N° 2 : Esprit d'équipe, sociabilité ;
- N° 3 : Conscience professionnelle, rigueur.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Connaissances approfondies en électricité (courant fort et courant faible) ;
- N° 2 : Règles et consignes en hygiène et sécurité ;
- N° 3 : Gâches électriques.

Savoir-faire :

- N° 1 : Localiser, diagnostiquer une panne et la réparer ;
- N° 2 : Intervenir en situation d'urgence sur site occupé ;
- N° 3 : Réaliser la mise en conformité des installations.

CONTACTS

Pascal DUBOIS, Chef de la SLA 16-17 et M. Mamadou SAKHO, Chef de l'atelier 16.

Emails : pascal.dubois@paris.fr / mamadou.sakho@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du 13 août 2021.

Direction Constructions Publiques et Architecture. – Avis de vacance d'un poste d'Adjoint Technique Principal (ATP) de catégorie C (F/H).

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Adjoint Technique Principal (F/H).

Spécialité : Electrotechnicien-ne.

Fiche de poste numéro : 60285.

LOCALISATION

Direction Constructions Publiques et Architecture.

SERP / Section Locale d'Architecture du 16^e et 17^e arrondissement – Atelier 16 – 1, route du Champ d'Entrainement, 75016 Paris.

Accès (métro RER) : Métro Porte Maillot ou Pont de Neuilly.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Direction Constructions Publiques et Architecture est la Direction de référence du patrimoine architectural des équipements publics de la ville dont elle assure la préservation, la mise en valeur et l'entretien. Elle met également en œuvre des travaux de maintenance et de réhabilitation pour le compte des autres directions de la ville. Enfin, elle conduit les travaux de construction neuve et assure, à ce titre, un rôle de maître d'ouvrage délégué.

La Section Locale d'Architecture du 16^e et 17^e arrondissement (SLA 16/17) est chargée de tous les travaux de bâtiment (des plus simples au plus complets, y compris d'importantes opérations de restructuration) sur les équipements publics de ces deux arrondissements.

L'atelier 16 est composé de 21 agents comprenant un chef d'atelier assisté de 2 agents de maîtrise et 17 adjoints techniques. Il assure les dépannages, la maintenance curative et préventive, les travaux d'entretien courant dans les équipements de proximité ainsi que ceux de la DEVE situés dans l'arrondissement.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Electrotechnicien-ne.

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité directe des agents de maîtrise.

Encadrement : non.

Activités principales : Dépannage, mise en sécurité, maintenance curative et préventive, mise en conformité, consignation des installations électriques, réalisation de petits chantiers.

Permis B souhaité / Assurer les permanences de soirées en semaine et week-end. Fréquence toutes les 7 semaines environ et assurer les permanences des élections.

Niveau CAP/BEP.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Ponctualité, disponibilité ;
- N° 2 : Esprit d'équipe, sociabilité ;
- N° 3 : Conscience professionnelle, rigueur.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Connaissances approfondies en électricité (courant fort et courant faible) ;
- N° 2 : Règles et consignes en hygiène et sécurité ;
- N° 3 : Gâches électriques.

Savoir-faire :

- N° 1 : Localiser, diagnostiquer une panne et la réparer ;
- N° 2 : Intervenir en situation d'urgence sur site occupé ;
- N° 3 : Réaliser la mise en conformité des installations.

CONTACTS

Pascal DUBOIS, Chef de la SLA 16-17 et M. Mamadou SAKHO, Chef de l'atelier 16.

Emails : pascal.dubois@paris.fr / mamadou.sakho@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} septembre 2021.

Caisse des Écoles du 9^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B titulaire ou contractuel (F/H).

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : secrétaire administratif (F/H).

Catégorie B titulaire ou contractuel (F/H).

LOCALISATION

Direction : Caisse des Écoles du 9^e arrondissement — 6, rue Drouot, 75009 Paris.

La Caisse des Écoles du 9^e a en charge la fabrication et la distribution des repas pour les restaurants scolaires des écoles maternelles et élémentaires du 9^e.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Caisse des Écoles est un établissement public autonome qui gère la restauration scolaire des établissements scolaires du 1^{er} degré du 9^e arrondissement de Paris.

Contexte Général :

- 20 écoles maternelles et élémentaires, 91 agents au sein de la Caisse des Écoles ;
- 3 200 repas servis par jour ;
- une cuisine centrale et trois cuisines sur place.

Résumé du poste : Au sein de la Caisse des Écoles du 9^e arrondissement, sous la responsabilité du Directeur, le-la chargé-e des finances assure les travaux comptables et gère le plan de trésorerie.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Chargé-e des finances.

Contexte hiérarchique : Sous la responsabilité du Directeur.

Encadrement : Non.

Activités principales :

Travaux comptables :

- saisie du budget et suivi de la comptabilité ;
- réalisation des engagements et des mandatements ;
- titrage des familles et suivi des impayés ;
- saisie des pièces de dépense ;
- suivi du plan de trésorerie.

Facturation des familles :

- inscription des familles à la restauration ;
- gestion des prélèvements automatiques ;
- recensement des repas selon les outils de la DASCO.

Dossiers transverses :

- inscription des familles pour les séjours vacances d'été ;
- suivi des demandes de subvention ;
- remplacement du chargé de la facturation en cas d'absence.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Organisation et rigueur ;
- N° 2 : Discrétion et bon relationnel ;
- N° 3 : Sens du travail en équipe.

Compétence professionnelle :

- N° 1 : Connaissance de son environnement de travail ;
- N° 2 : Maîtrise des logiciels et des outils informatiques.

Savoir-faire :

- N° 1 : Travail dans le milieu de la comptabilité ;
- N° 2 : Respect des règles comptables.

CONTACT

Paul MOTAIS de NARBONNE.

Bureau : Caisse des Écoles — 6, rue Drouot, 75009 Paris.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} octobre 2021.

Tél. : 01 71 37 76 60.

Email : contact@cde9.fr.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chargé de mission partenariat et plan d'actions migrants (F/H) — Attaché.

FICHE DE POSTE

Chargé-e de mission partenariat et plan d'actions migrants.

Corps (grade) : Catégorie A — Attaché-e.

LOCALISATION

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP).

Sous-direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion.

Bureau de l'engagement et des partenariats solidaires — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Station de métro : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

PRESENTATION DE LA SOUS-DIRECTION

Le CASVP est un établissement public municipal qui anime l'action générale de prévention et de lutte contre l'exclusion, ainsi que de développement social en direction des Parisiens en difficulté. Il compte plus de 6 200 agents, dispose d'un budget d'environ 640 M€ et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Au sein du CASVP, la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion (SDSLE) pilote les actions en direction des personnes les plus vulnérables, avec la gestion d'établissements dédiés : 8 centres d'hébergement (1 000 places), 3 permanences sociales d'accueil dédiées aux personnes sans domicile, 2 espaces solidarité insertion (accueils de jour), 12 restaurants solidaires, 1 épicerie solidaire et un pôle d'insertion par l'activité économique qui permet d'accompagner durablement vers l'emploi les personnes qui en sont le plus éloignées. La SDSLE conduit par ailleurs pour le compte du CASVP des projets majeurs tels que le plan d'urgence hivernale, la Nuit de la solidarité, la Fabrique de la Solidarité, ou encore le Plan d'Accueil et d'Intégration des migrants.

Au total, la sous-direction rassemble environ 550 agents, dont un peu plus de 50 dans les services centraux. Son budget consolidé est d'environ 40 M€.

La Sous-Direction est organisée en trois bureaux : le Bureau des Ressources (BR), le Bureau de l'Inclusion Sociale, de l'Accompagnement et de la Qualité (BISAQ), et le Bureau de l'Engagement et des Partenariats Solidaires (BEPS).

Dans le contexte de la réforme du Paris de l'action sociale, le poste de chargé-e de mission est susceptible d'évoluer.

PRESENTATION DU BUREAU

Le bureau de l'engagement et des partenariats solidaires est composé de 18 agents au total :

- 4 agents en central (3 A et 1 C) ;
- 6 agents au sein de la Fabrique de la solidarité (4 A, 1 B, 1 C) ;
- 8 agents au sein du Pari des possibles (1 A, 2 B et 5 C).

L'activité du Bureau de l'Engagement et des Partenariats Solidaires (BEPS) s'articule autour de 3 missions :

Le développement de projets et les partenariats :

- appui à la recherche de partenariats et à leur formalisation (en particulier juridique) pour les établissements et services centraux sur l'ensemble des missions de la SDSLE : aide alimentaire, prestations médicales ou paramédicales, accès aux droits, actions culture, loisirs, sport, insertion professionnelle... ;

- coordination des actions du Plan d'intégration des migrants et représentation sur le thème des Migrants et des réfugiés ;

- développement et pilotage du réseau de plus de 180 partenaires pour l'orientation des personnes vulnérables vers les 12 restaurants solidaires du CASVP ; création d'un programme d'activités à destination des bénéficiaires des restaurants ; animation communauté des bénévoles ;

- suivi de projets : Épicerie solidaire Crimée, animation numérique au sein des établissements SDSLE (coordination Conseillers numériques) ;

- développement et structuration d'une mission mécénat : constitution d'une communauté de mécènes, sponsors et fondations pour expérimenter de nouvelles sources de financement, d'expertise et de conseil (juridique, développement de projets...), veille et réponse aux appels à projets, concours, appels à manifestation pour les établissements et l'ensemble des projets du CASVP ;

- contribution en tant que référent bénévole pour les établissements SDSLE en lien avec la mission bénévolat de La Fabrique de la Solidarité.

Le suivi et le développement du Pari des possibles (pôle d'insertion par l'activité économique : ateliers et chantiers d'insertion/Dispositif premières heures).

Le soutien fonctionnel de La Fabrique de la solidarité, lieu ressource pour tou-te-s les parisien-ne-s souhaitant agir dans le domaine de la lutte contre l'exclusion.

PRESENTATION DU POSTE

Le-la chargé-e de mission contribue au bon fonctionnement des établissements rattachés à la sous-direction sur les thématiques de l'accompagnement des migrants et des partenariats en s'adaptant aux besoins du public.

Il-elle est placé-e sous la responsabilité du-de la chef-fe de bureau.

Activités principales :

- animer le travail collectif entre les établissements sur les thématiques de l'accompagnement des migrants et des partenariats ;

- suivre et piloter les conventions partenariales avec les établissements et en élaborer de nouvelles au regard des évolutions des publics accueillis dans les établissements de la SDSLE.

Le-la chargé-e de mission sera plus particulièrement en responsabilité des sujets métiers suivants :

Migrants et réfugiés :

- pilote la coordination des actions du Plan d'accueil et d'intégration des migrants ;

- gère et développe des outils de communication liés au déploiement du Plan d'accueil et d'intégration des migrants : page Intranet, plans d'actions en établissements... ;

- assure la représentation sur les thèmes Migrants et réfugiés ;

- contribue sur les thèmes Migrants et réfugiés aux réflexions et actions de la Ville (à la demande des acteurs de la Ville sur ces sujets et après validation du CASVP) et à l'organisation de la future entité DASES-CASVP.

Partenariats :

- recherche et appui au développement et à la mise en œuvre de partenariats transverses sur tous les sujets de la Sous-Direction : aide Alimentaire, prestations médicales et paramédicales, accès aux droits, actions culture, sport, insertion professionnelle... ; Assure le suivi des conventions transverses entre les établissements ;

- participe à l'organisation et à l'animation du jury CASVP dans le cadre du Festival du film Social.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- qualités relationnelles ;
- capacité d'analyse, d'initiative et d'organisation ;
- connaissance budgétaire et financière ;
- appétence pour le secteur social et la lutte contre les exclusions ;
- réactivité et disponibilité.

Savoir-faire :

- conduite de projet dans des environnements complexes ;
- animation de travail transversal ;
- cadre juridique de conventionnement (versus marchés publics).

Les candidatures devront inclure un CV à jour, une lettre de motivation et le cas échéant, une fiche financière.

CONTACT

Stéphany BRIAL-COTTINEAU, Cheffe du BEPS.

Email : stephanie.brial-cottineau@paris.fr.

Tél. : 06 07 55 33 55.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. – Avis de vacance d'un poste de chef de projets (F/H) - Ingénieur et Architecte (IAAP).

Présentation du service :

Le CASVP, opérateur social de la Ville de Paris, est le premier opérateur parisien de services aux personnes âgées. Son offre, très complète, comprend de l'hébergement médicalisé ou non et des services pour les personnes vivant à domicile. Son action s'exerce prioritairement en direction des Parisiens les plus modestes.

L'organisation du CASVP s'articule autour de cinq sous-directions. Trois sont dédiées au service des usagers à deux des fonctions support.

La sous-direction des interventions sociales analyse les besoins, définit et coordonne les dispositifs d'aide sociale facultative d'une part, pilote les CASVP d'arrondissement et les services sociaux qui lui sont rattachés d'autre part.

La sous-direction des Services aux Personnes âgées définit et met en œuvre les actions de solidarité en direction des personnes âgées : hébergement, loisirs, actions intergénérationnelles et soutien à domicile.

La sous-direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion déploie les actions municipales de solidarité et d'insertion en faveur des personnes en situation de précarité : Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), Centres d'Hébergement d'Urgence (CHU), Permanences Sociales d'Accueil (PSA) et Espaces Solidarité Insertion (ESI).

La sous-direction des Ressources met à disposition des services et établissements les ressources nécessaires à leur fonctionnement. Elle est constituée de deux services : le service des finances et du contrôle et le service des ressources humaines. La sous-direction des Moyens est constituée de quatre services : le Service des Travaux et du Patrimoine (STP), le service de la logistique et des achats, le service de la restauration et le service organisation et informatique. La fonction patrimoniale portée par le STP est constituée de l'ensemble des compétences nécessaires à l'élaboration d'une politique immobilière au service de la stratégie d'action sociale du CASVP. L'objectif suivi réside dans le fait de disposer, pour un coût maîtrisé, des moyens immobiliers nécessaires au bon exercice des missions du CASVP.

Poste :

Rattaché-e directement au chef du bureau des Projets & Partenariats, au sein d'une équipe pluri-disciplinaire, vous assurerez l'ensemble des activités de montage et de suivi d'opérations complexes dans le cadre de la construction ou de la rénovation d'immeubles tertiaires ou résidentiels, de centres, ou encore d'établissements que ce soit pour le compte directement du CASVP ou en co-gestion technique avec par exemple des bailleurs sociaux.

Principales missions du poste, sans que cette liste soit exhaustive :

Mise en place des études de faisabilité :

- participer à l'organisation de concours MOE (STP / Sous-Direction / responsable de l'établissement ou du site) ;
- analyser les besoins spécifiques au niveau technique, administratif et financier, souligner les écueils à éviter en sollicitant le BET interne ou un BET externe ;
- mesurer les risques d'une programmation, en insistant sur la durée dans laquelle l'opération s'inscrit ;
- établir un plan de financement ;
- préparer le Comité d'Engagement.

Montage d'opérations :

- assurer la mise en œuvre des appels d'offres ;
- vérifier les pièces administratives des marchés ;
- suivre les procédures de passation des marchés publics afférents aux opérations de travaux (mise en concurrence, ouverture des plis, rédaction des rapports d'attribution) ;
- vérifier le dépôt du permis de construire ainsi que des autorisations administratives ;
- coordonner l'ensemble des intervenants internes et externes ;
- piloter le maître d'œuvre lors du montage opérationnel de l'opération.

Conduite d'opérations :

- participer aux réunions techniques et administratives ;
- analyser et commenter les rapports et documents remis par les différents intervenants ;
- effectuer pendant les travaux des visites de site afin de s'assurer de l'état d'avancement ;

– en cas de travaux modificatifs, analyser les demandes, leur coût et leur impact sur le planning, en assurant le suivi de la délivrance des autorisations administratives nécessaires à leur mise en œuvre ;

– gérer les éventuels contentieux avec les entreprises.

Réception d'opérations :

– participer à la livraison des constructions en identifiant en tant que conseil technique tous désordre, vice apparent ou non-conformité apparente par rapport aux obligations contractuelles ;

– gérer et vérifier la levée dans le délai contractuel des réserves, de l'obtention des conformités, de la délivrance des certificats et labels environnementaux... ;

– accompagner les gestionnaires de site dans la prise en main du bien.

Profil :

Compétences techniques :

– très bonne connaissance de l'univers de la construction, de l'immobilier, de l'insertion urbaine ;

– bonne culture technique de l'exécution des travaux afin d'évaluer la conformité des réalisations au regard du cahier des charges et des normes de sécurité en vigueur ;

– compétences financières pour assurer le suivi et le contrôle financier ;

– compétences fortes en gestion de projet : beaucoup d'organisation et de rigueur, de la méthode et un esprit de synthèse pour pouvoir gérer un projet du début à la fin, mais aussi plusieurs projets en même temps ;

– capacités d'analyse des enjeux sociaux, commerciaux, économiques et techniques de l'opération ;

– maîtrise des aspects réglementaires et notamment des différents codes de la construction, de l'urbanisme, de l'environnement... ;

– maîtrise des outils bureautiques.

Aptitudes personnelles :

– dynamisme et créativité pour s'adapter aux aléas/contraintes du projet ;

– sens de la négociation et de la gestion contractuelle pour mener à bien les différents objectifs du projet en termes de coûts, de délais et de qualité ;

– sociabilité et très bonne capacité de communication et d'adaptation à différents publics et interlocuteurs ;

– mobilité et disponibilité ;

– qualités managériales ;

– capacité à arbitrer en cas de conflit, de contentieux.

Contact :

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à :

– M. Philippe NIZARD, Chef du Service des Travaux et de la Proximité — Tél. : 01 44 67 18 06.

et à transmettre leur candidature par la voie hiérarchique (CV + lettre de motivation) à la Sous-Direction des Ressources 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de gestionnaire de parc Informatique et Téléphonique de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS).

Présentation du service :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public administratif, rassemblant 6500 agents environ relevant de la fonction publique territoriale.

Le service organisation et informatique est rattaché à la Sous-Direction des Moyens (SDM) et rassemble 66 personnes réparties au sein de plusieurs entités qui correspondent aux principales activités du service :

- Département de la production et de la maintenance ;
- Département études et projets numériques ;
- Département service aux utilisateurs ;
- Cellule administrative ;
- Mission Politique de Gestion des Données ;
- Mission Sécurité SI.

Le service organisation & informatique est responsable de la gestion des ressources informatiques, bureautiques et téléphoniques du CASVP ; Il assure la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des projets applicatifs et techniques, exploite et supervise les systèmes et les réseaux, administre les bases de données, veille à la cohérence de l'architecture technique et globale, met en œuvre les dispositifs de sécurité et fournit une assistance aux utilisateurs.

Le Gestionnaire de parc informatique et téléphonique fait partie du département « Services aux utilisateurs ».

Définition Métier :

Le-la Gestionnaire de parc informatique et téléphonique est rattaché-e hiérarchiquement au responsable du centre de gestion et conception.

Il-elle assure la gestion de l'ensemble des matériels et logiciels utilisés au sein du CASVP.

Il-elle est garant-e des règles d'attribution, de conformité des configurations et de l'évolution du parc. Il-elle possède les compétences techniques et de gestion adaptées.

Il-elle optimise les usages et les coûts de licences, de maintenance et des différents abonnements.

Il-elle collabore à l'alimentation de la base de connaissances en maintenant à jour le catalogue des matériels et logiciels agréés.

Activités principales :

- assure la gestion du parc informatique et téléphonique (matériel et logiciel) ;
- traite les tickets de son périmètre (demandes en matériels et/ou logiciels) ;
- collecte, centralise et vérifie les données d'inventaire ;
- analyse la conformité en vérifiant que les installations et usages sont conformes aux droits acquis ;
- suit l'exécution des marchés ;
- accompagne la cellule Conception pour l'acquisition des équipements ;
- tient à jour les dotations en équipements ;
- suit les évolutions du marché ;
- met à disposition les indicateurs liés à l'activité.

Autres activités :

- participe à la définition et à la validation de nouveaux dispositifs ;
- participe à l'enrichissement du catalogue de services ;
- participe aux Comités d'Evolution Continue (CEC).

Savoir-Faire :

- anticiper le renouvellement du parc et participer à la planification des plans d'équipement ;
- gérer un parc d'équipements ;
- suivi des coûts ;
- capacités rédactionnelles ;
- élaborer des tableaux de bord ;
- analyser une demande.

Connaissances professionnelles :

- environnement technique du système d'information du CASVP (AD, WINDOWS 7 et WINDOWS 10, connaissance des caractéristiques des matériels utilisés : PCs, imprimantes...);
- connaissance des métiers du CASVP et information générale sur les applications métiers déployées ;
- connaissance de la configuration bureautique (version Microsoft Office).

Qualités requises :

- sens du service ;
- méthode et rigueur ;
- travail en équipe ;
- sens de l'organisation & coordination ;
- intérêt pour les évolutions technologiques.

Outils de travail et moyens techniques :

- logiciels de bureautique (Word, Excel), Intranet, Internet, Outlook ;
- outils de gestion d'inventaire physique du parc informatique ;
- outil de ticketing de gestion des demandes ;
- console de management des équipements.

Informations complémentaires :

- le poste est soumis aux astreintes du SOI ;
- le poste donne droit au remboursement de transport pour nécessité de service.

Adresse du lieu de travail : 39, rue Crozatier, 75012 Paris.

Contacts :

Les personnes intéressé-e-s par ce poste sont invitées à adresser une lettre de motivation et un CV à :

– Marc Bellegarde, Responsable du Centre de Gestion & de Conception.

Email : marc.bellegarde@paris.fr.

Téléphone : 01 40 01 49 01.

Ou :

– Laurent MAILLET, Chef du Département Services aux Utilisateurs.

Email : laurent.maillet@paris.fr.

Téléphone : 01 40 01 49 00.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA
